Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi

Document d'accompagnement

Explication de la page couverture

La collectivité de la MRC d'Abitibi est consciente de la richesse qui lui est propre. En effet, sous le tapis vert de végétation se trouve une généreuse couche de sable fin laissé jadis par les glaciers qu'on appelle esker ou moraine, lesquels filtrent à la perfection une eau d'une pureté exceptionnelle. Cette eau pure et fragile est synonyme, à la fois de fierté et d'évolution, et il est impératif de la protéger puisque faut-il le rappeler? L'eau est, avant toute chose, « source de vie ».

Mise en situation

L'article 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prescrit l'obligation d'accompagner le schéma d'aménagement et de développement révisé de trois documents soient :

1. Un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux proposés dans le schéma d'aménagement et développement révisé
2. Un plan d'action qui mentionne notamment les étapes de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et développement révisé
3. Un document précisant les modalités et les conclusions de la consultation publique

La MRC d'Abitibi prend l'initiative de réunir les trois documents d'accompagnement dans un seul et de les présenter par chapitre. La MRC ajoute aussi au document, à titre d'information un quatrième chapitre, « le plan spécifique des sentiers de véhicules hors route ». Le regroupement des documents et l'intégration du plan dans un seul document d'accompagnement visent à rassembler les outils d'aménagement facilitant la diffusion de l'information *à l'ensemble* des intervenants et gestionnaires en aménagement de territoire.

TABLE DES MATIÈRES

1. COÛT APPROXIMATIF DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURE INTERMUNICIPAUX 1

2. LE PLAN D'ACTION 3

2.1------ Introduction 3
2.2------ Actions proposées 3
2.3------ Activités en cours et en continu 4
2.4------ Description des projets prioritaires 5
2.5------ Description sommaire des projets à l'étude 7

3. RAPPORT DE CONSULTATION 9

3.1------ Mise en contexte 9
3.2------ Modalités de la consultation publique 10
3.3------ Compte-rendu de la consultation publique tenue le 18 août 2009 12
3.4------ Compte rendu de la consultation publique tenue le 20 août 2009 14
3.5------ Compte rendu de la consultation publique tenue le 25 août 2009 16
3.6------ Commentaires reçus par écrit 18
3.7------ Conclusion 83
Annexe 1 : Avis public 86
Annexe 2 : Résumé 87

4. PLAN SPÉCIFIQUE DES SENTIERS DE VÉHICULES HORS ROUTE 93

4.1------ Mise en contexte 93
4.2------ Mandat de la MRC d'Abitibi 93
4.3------ Mise à jour du plan 93
4.4------ Démarche de la MRC 94
4.5------ Plan spécifique 95

CHAPITRE 1 Coût des équipements intermunicipaux

1. COÛT APPROXIMATIF DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURE INTERMUNICIPAUX

En vertu des dispositions du premier paragraphe du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC doit indiquer, au schéma d'aménagement et de développement révisé, les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures à caractère intermunicipal proposés dans le schéma.

Le Conseil de la MRC d'Abitibi, n'ayant déterminé aucun nouvel équipement ni infrastructure à caractère intermunicipal dans le schéma d'aménagement et de développement révisé, aucun coût n'apparaît, par conséquent, au présent document.

2. LE PLAN D'ACTION

2.1 Introduction

Le plan d'action, prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme depuis 1993, permet d'associer davantage la planification du territoire à la réalisation de projets d'aménagement. Il a pour objet d'encourager la concrétisation de projets ou d'activités reliés à la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement et vise particulièrement à inciter les MRC à jouer un plus grand rôle dans la réalisation de projets d'aménagement, à titre de promoteur, de partenaire ou plus simplement de coordonnateur.

Le plan d'action annonce aux autres intervenants, publics et privés, ses priorités et, du même coup, ses engagements pour les années à venir. Il se veut un outil mobilisateur et, de ce fait, il indique de quelle manière la MRC entend coordonner leurs interventions en vue d'assurer la réalisation du schéma.

Toutefois, avec le temps, des situations s'améliorent (ou se détériorent) et les priorités changent. Plusieurs des projets, identifiés à l'intérieur de ce plan d'action, ne verront peut-être pas le jour à cause, surtout, de la capacité limitée de la MRC et de plusieurs municipalités quant au financement des projets énoncés. Certains facteurs, tels l'évolution des conditions économiques et sociales, l'établissement de nouvelles politiques gouvernementales, le désengagement de certains partenaires et autres peuvent influer sur la réalisation des projets. D'autres raisons peuvent également entraîner le report de certains projets. En ce sens, il faut préciser que ces interventions constituent des choix optionnels qui n'obligent pas les municipalités ou les autres partenaires à participer.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, le plan d'action de la MRC d'Abitibi est souple et dynamique. Il n'est pas soumis aux mêmes mécanismes législatifs qui prévalent lors de l'adoption ou de la modification du schéma d'aménagement. Il est adopté et peut être rafraîchi par simple voie de résolution de l'Assemblée générale des maires.

2.2 Actions proposées

Les actions proposées restent étroitement liées aux orientations et objectifs d'aménagement du schéma. La MRC ne retient que celles susceptibles de s'avérer réalisables selon la disponibilité des ressources humaines et financières à sa disposition se limitant principalement aux projets impliquant la MRC étant donné l'absence d'engagement des partenaires dans le processus décisionnel de ce plan d'action. Précisons que la liste des actions énumère seulement les projets prévisibles et réalisables à court terme puisque le plan d'action sera réévalué chaque année. La MRC peut donc ajouter et enlever les projets selon le contexte et le choix politique.

La liste des actions proposées se partage en deux sections. La première expose les actions prioritaires que la MRC s'engage à entreprendre et compléter à court terme (1 à 3 ans). La seconde section dresse, sans ordre de priorité des actions à l'étude et susceptibles d'être réalisées à moyen terme (3 à 10 ans). Elle indique les pistes d'intervention probable que le conseil de la MRC sélectionnera et priorisera lors de la révision du plan d'action.

Avant d'énumérer les actions, la MRC juge opportun de dresser une liste sommaire des activités en cours qui sont liées à l'aménagement et au développement du territoire. La MRC existe depuis 1983 et s'implique dans diverses actions qui sont inconnues de la majorité des intervenants; il est donc pertinent de dresser une telle liste, à titre d'information, sans toutefois donner de précision sur son niveau implication.

De plus, de nombreuses autres activités que l'on ne peut énumérer ici seront également réalisées au cours de la même période. La collaboration de la MRC d'Abitibi est sollicitée par plusieurs organismes de développement de son territoire ou au palier régional (Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscaminque, Centre local de développement et autres). Cette implication exige une disponibilité de l'équipe de travail de la MRC et des membres du conseil qui siègent au sein de nombreux conseils d'administration des organismes. Cette implication vise à assurer une cohérence entre, d'une part, les objectifs et mesures du schéma d'aménagement et, d'autre part, les actions attendues de ces organismes.

2.3 Activités en cours et en continu

Action en continu	**Intervenants**
Offrir un soutien technique aux inspecteurs municipaux sur l'interprétation des règlements d'urbanisme.	MRC
Suivre et assister les inspecteurs pour l'application des normes des règlements de contrôle intérimaire : 1. *relatifs à la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable;* 2. *sur les modalités d'implantation de fermes porcines.*	MRC
Suivre et appliquer le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC.	MRC
Appliquer la réglementation sur les modalités d'interventions en forêt privée pour les municipalités adhérentes.	MRC Municipalités/Ville SPBAT
Mettre à jour les données numériques de référence spatiale et offrir les services de production de cartes thématiques.	MRC
Participer à la mise en place et aux travaux du comité du bassin versant de l'Abitibi.	MRC MDDEP Groupes environnementaux
Offrir un soutien technique pour former des comités de riverains	MRC Municipalités/Ville
Confectionner des guides pour les propriétaires de terrains riverains afin d'illustrer les techniques de stabilisation des rives et de littoral adaptées aux caractéristiques des sols de la MRC d'Abitibi.	MRC

Poursuivre les services d'aménagement et de gestion de la forêt des lots intramunicipaux pour les municipalités adhérentes à la convention d'aménagement. *Gérer le fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Abitibi, ce fonds étant destiné principalement à des travaux d'aménagement forestier.*	MRC Municipalités/Ville
Poursuivre diverses actions de sensibilisation à la population sur l'importance économique et environnementale de la réduction à la source des matières résiduelles, de la réutilisation et du recyclage.	MRC Municipalités/Ville
Administrer et livrer sous la supervision de la Société d'habitation du Québec divers programmes d'amélioration de l'habitat.	MRC Municipalités/Ville

2.4 Description des projets prioritaires

Soutenir le développement agricole et rural	
La MRC d'Abitibi prévoit élaborer et présenter une demande d'autorisation résidentielle à portée collective auprès de la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, relativement à certains secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé. Les municipalités et les membres du comité consultatif agricole ont participé à la caractérisation de la zone agricole provinciale ainsi qu'à l'élaboration de mesures de protection et de mise en valeur de la zone agricole. Une demande d'autorisation résidentielle illustrera le résultat de cette concertation et contribuerait à assouplir les mesures administratives afin de favoriser le développement du milieu rural.	
Promoteur ou coordonnateur	MRC d'Abitibi
Partenaires	Municipalités/Ville CPTAQ et MAPAQ UPA Autres intervenants

Contribuer à une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles	
La MRC d'Abitibi est préoccupée par la qualité des données sur l'utilisation du sol en milieu rural agricole. Les analyses et les interprétations des projets en zone agricole provinciale, faites par les membres du comité consultatif agricole, se basent sur des données datant de plus de 20 ans. À partir de nouvelles orthophotos, le service d'aménagement fera la mise à jour de l'inventaire des terres en culture, des friches agricoles et des friches forestières. L'objectif de cette démarche consiste à définir la vocation des friches (agricoles ou forestières) et à les localiser.	
Promoteur ou coordonnateur	MRC d'Abitibi
Partenaires	Municipalités/Ville MAPAQ UPA

Préconiser le développement de la connaissance scientifique sur les eskers et la moraine Harricana	
La protection de l'eau souterraine située particulièrement dans les eskers et la moraine est maintenant une préoccupation constante des communautés. La MRC tient à s'assurer que cette ressource est bien gérée et protégée. La MRC veut étendre sa connaissance afin d'identifier les zones potentielles de développement de cette ressource et d'établir un zonage selon l'utilisation optimale, s'il y a lieu. Plus précisément, elle tient à connaître les zones vulnérables afin de bonifier le cadre réglementaire. Il s'agira donc pour la MRC de poursuivre son soutien technique et financier aux études déjà entreprises par l'UQAT. La MRC offre aussi sa collaboration tout au long des recherches afin de moduler les résultats des études à l'intérieur des outils de gestion de territoire.	
Promoteur ou coordonnateur	MRC d'Abitibi
Partenaires	UQAT, SESAT, Municipalités/Ville; Autres intervenants

Reconnaître les réseaux récréatifs comme des éléments importants de la qualité de vie et le développement touristique	
Le développement de sentiers récréatifs a pris un essor considérable. La MRC d'Abitibi a été appelée à collaborer à l'élaboration des plans de tracés des circuits. Compte tenu des objectifs de développement touristique du milieu, certains tracés doivent être complétés ou améliorés (sentiers de motoneige) tandis que d'autres, tels les sentiers quad et les pistes cyclables sont à développer. Dans un cas comme dans l'autre, la problématique de plusieurs de ces circuits réside dans leur permanence puisqu'ils utilisent souvent des droits de passage plus ou moins permanents. Par ailleurs, il y a un manque de ressources financières pour la construction et l'entretien de tous les réseaux de transport récréatif. Devant cette situation et pour atteindre l'objectif de développement récréotouristique, la MRC désire s'impliquer dans l'identification de tracés permanents et dans la réalisation des sentiers.	
Promoteur ou coordonnateur	Clubs respectifs
Partenaires	MRC d'Abitibi Municipalités/Ville Autres intervenants

Assister à la mise en œuvre du schéma	
En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les Municipalités, la Ville et les TNO de la MRC d'Abitibi doivent réviser leurs plans et règlements d'urbanisme deux ans après l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement. La révision vise à intégrer et coordonner leur réglementation en conformité avec le schéma en vigueur. Le Service de l'aménagement du territoire de la MRC offrira aux municipalités des services pour la production et la modification des cartes faisant partie des plans d'urbanisme et des règlements de zonage, de manière à faciliter la révision de leurs instruments d'urbanisme.	
Promoteur ou coordonnateur	MRC d'Abitibi
Partenaires	Municipalités/Ville

Assurer la mise à jour du plan d'action	
La MRC s'engage à voir à la réalisation des actions du présent document de même qu'à le mettre à jour annuellement après l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, l'objectif étant de le bonifier et de l'adapter aux nouvelles réalités. Les mises à jour impliqueront la participation de la MRC, des municipalités locales et d'organismes de développement comme le CLD. Elles permettront, en autres, d'intégrer les actions inscrites dans le document « Planification territoriale » produit par le CLD. Elles devraient idéalement se faire avant l'adoption du budget afin que les modifications puissent y être prises en considération.	
Promoteur ou coordonnateur	MRC d'Abitibi
Partenaires	Municipalités/Ville CLD Autres intervenants

2.5 Description sommaire des projets à l'étude

Actions	Principaux partenaires	Mise en œuvre
Poursuivre la réalisation et la mise en œuvre du plan régional de gestion des matières résiduelles, notamment en valorisant des matières organiques par la construction d'une plateforme de compostage ou d'un incinérateur.	MRC d'Abitibi Municipalités/Ville MRC de la région MDDEP	Études et analyses Concertation Réalisation matérielle
Participer au développement d'un réseau de communication internet à haute vitesse sur l'ensemble du territoire de la MRC.	MRC d'Abitibi Municipalités/Ville Télédistribution Amos Inc.	Concertation Réalisation matérielle
Collaborer au développement d'un service téléphonique sans fil (réseau cellulaire) sur l'ensemble du territoire.	MRC d'Abitibi Municipalités/Ville	Concertation Réalisation matérielle
Faire un inventaire et une caractérisation du patrimoine bâti de l'ensemble de son territoire sauf la partie couverte par l'inventaire d'Amos.	MRC d'Abitibi Municipalités/Ville MCCCF Société d'histoire d'Amos	Études et analyses
Élaborer un plan de sauvegarde et de mise en valeur des bâtiments d'intérêt patrimonial sur son territoire, comprenant en priorité des mesures de sensibilisation, mais aussi des mesures réglementaires.	MRC d'Abitibi Municipalité/Ville MCCCF Société d'histoire d'Amos	Études et analyses Sensibilisation Réglementation
Identifier et caractériser les paysages présentant un intérêt particulier, en mettant un accent sur ceux qui sont visibles à partir des routes ou d'endroits fréquentés par la population. Une attention devrait être portée aux paysages ruraux et agricoles.	MRC d'Abitibi Municipalité/Ville MTQ - MRNF	Études et analyses
Dresser un plan visant la sauvegarde et la mise en valeur de paysages d'intérêt, un tel plan comprenant en priorité des mesures de sensibilisation, mais aussi des mesures réglementaires.	MRC d'Abitibi Municipalités/Ville MTQ - MRNF	Études et analyses Réglementation

Actions	Principaux partenaires	Mise en œuvre
Produire une campagne de sensibilisation et d'information sur l'importance de la protection des cours d'eau et des lacs.	MRC d'Abitibi	Études et analyses Sensibilisation
Élaborer un plan stratégique de développement agricole.	CLD Abitibi MRC d'Abitibi UPA - MAPAQ	Études et analyses
Participer à la mise en place et aux travaux du comité du bassin versant de l'Abitibi.	MRC d'Abitibi Autres MRC MDDEP Groupes environnementaux	Concertation Études et analyses
Identification des sites d'extraction ouverts (sablière et gravière) afin de faciliter l'exercice de gestion et de réhabilitation des sites abandonnés ou illégaux. Favoriser la restauration des sites d'extraction abandonnés.	MRC Municipalités/Ville MDDEP MRNF	Études et analyses Réalisation matérielle
Réaliser une étude pour déterminer la viabilité de la gestion des boues septiques à l'échelle de son territoire.	MRC d'Abitibi Municipalité/Ville	Études et analyses
Développer des infrastructures efficaces et sécuritaires pour le transport collectif.	CLD Abitibi MRC d'Abitibi Municipalités/Ville	Études et analyses Planification et réalisation matérielle

3. RAPPORT DE CONSULTATION

3.1 Mise en contexte

Dans le cadre d'une révision d'un schéma d'aménagement, l'article 56.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) précise que la MRC doit élaborer et adopter un projet de schéma d'aménagement et de développement révisé pour la consultation publique, désigné " second projet, avant de le transmettre au ministre.

C'est après un très long processus d'élaboration et de concertation que l'Assemblée Générale des maires adoptait le 10 juin 2009, par résolution numéro 081-06-2009, un second projet de schéma d'aménagement et développement révisé, document de consultation. Par cette résolution, la MRC d'Abitibi annonçait la période de consultation publique.

Les modalités et les conclusions, y compris les motifs d'accord et, le cas échéant, de désaccord exprimés par les personnes et organismes consultés lors de la consultation publique, doivent présentés dans un document accompagnant le schéma d'aménagement et de développement révisé, dans un rapport de consultation.

Le présent document constitue le rapport de consultation publique pour le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi. Il est déposé au conseil de la MRC d'Abitibi le 28 octobre 2009 et devient, par le fait même, accessible au public.

3.2 Modalités de la consultation publique

La MRC a tenu des assemblées publiques pour la consultation du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé, par l'intermédiaire d'une commission (article 56.9 de L.A.U.). Selon les termes de cette même loi, cette commission fut crée par résolution (no 082-06-2009) lors de l'assemblée régulière de juin 2009, formée des membres de l'Assemblée Générale des maires et présidée par les membres de la commission, désignés par le préfet.

Le rôle de la commission est d'expliquer le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer lors de l'assemblée publique.

Membres de la Commission

Nom des membres	Fonction
M. Ulrick Chrérubin	Président de la Commission pour l'assemblée tenue à Amos Représentant de l'Assemblée Générale des maires de la MRC et Maire de la Ville d'Amos
M. Lionel Pelchat	Président de la Commission pour l'assemblée tenue à Barraute Représentant de l'Assemblée Générale des maires de la MRC Maire de la municipalité de Barraute
M. Jacques Trudel	Président de la Commission pour l'assemblée tenue à Villemontel Représentant de l'Assemblée Générale des maires de la MRC Maire de la municipalité de Trécesson

Personnes ressources

Nom	Fonction
M. Normand Grenier	Directeur du Service d'aménagement à la MRC d'Abitibi Responsable de l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement révisé Secrétaire pour l'assemblée tenue à Villemontel
Mme Guylaine Bois	Coordonnatrice à l'environnement à la MRC d'Abitibi Secrétaire pour l'assemblée tenue à Amos
Mme Doris Jubinville	Secrétaire-trésorière adjointe de la MRC d'Abitibi Secrétaire pour l'assemblée tenue à Barraute

3.2.1 Publication et période de consultation

Un résumé du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé a été publié, mercredi le 8 juillet 2009, dans le journal Le Citoyen, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées. L'avis public précisait que la population de la MRC d'Abitibi avait l'opportunité de consulter jusqu'au 10 octobre 2009 inclusivement, le second projet de schéma au bureau de la MRC d'Abitibi ainsi qu'aux bureaux des municipalités de la MRC, soit : Amos, Barraute, Berry, Champneuf, La Corne, La Morandière, La Motte, Landrienne, Launay, Preissac, Rochebaucourt, Saint-Dominique-du-Rosaire, Saint-Félix-de-Dalquier, Sainte-Gertrude-Manneville, Saint-Marc-de-Figuery, Saint-Mathieu-d'Harricana et Trécesson. Le second projet de schéma d'aménagement était également disponible en ligne sur le site web de la MRC d'Abitibi : www.mrcabitibi.qc.ca.

L'avis public ainsi que le résumé parus dans le journal « Le Citoyen » sont annexés dans le présent rapport. Le journal « Le Citoyen » est diffusé sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Abitibi.

3.2.2 Lieu des assemblées publiques

Des assemblées de consultation publique portant sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé ont été tenues aux dates et aux lieux suivants :

Date et heure	**Lieu**
Le mardi 18 août 2009 à 19 h 30	Salle classique de l'Hôtel des Eskers 201, avenue Authier Amos (Québec)
Le jeudi 20 août 2009 à 19 h 30	Salle municipale de Trécesson 330, rue Sauvé Villemontel (Québec)
Le mardi 25 août 2009 à 19 h 30	Salle du Conseil de Barraute 520, 1ère Rue Ouest Barraute (Québec)

Rappelons que le 5ème alinéa de l'article 56.8 de la L.A.U. mentionne que : " La population de la municipalité sur le territoire de laquelle est tenue l'assemblée ou, selon le cas, le total des populations des municipalités sur le territoire desquelles sont tenues les assemblées doit représenter au moins les deux tiers de la population de la MRC ".

3.2.3 Fonctionnement des assemblées publiques

Lors des trois assemblées publiques, un ordre du jour ainsi que le résumé du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé, ont été remis à chacune des personnes présentes à l'assemblée.

Le président de la Commission et maire de la municipalité hôtesse ouvrait l'assemblée avec un mot de bienvenue. Le président de la Commission présentait les intervenants et la mise en contexte de la consultation. Le directeur du service d'aménagement de la MRC d'Abitibi poursuivait avec la présentation du second projet de schéma avec l'aide de diapositives électroniques "Power Point".

Le président de la Commission prenait place à l'avant afin de répondre aux interrogations des citoyens tout au long de la présentation du second projet. Les personnes assistantes aux assemblées avaient l'opportunité de poser des questions tout au long de la présentation et d'émettre des commentaires à la fin de la présentation.

3.2.4 Commentaires écrits et mémoires publics

À l'intérieur de l'avis public et lors des assemblées publiques, le président de la Commission ainsi que le responsable de l'élaboration du second projet de schéma d'aménagement, invitaient les citoyens, groupes ou organismes qui le désiraient, a déposé un mémoire ou des commentaires écrits, avant le 10 octobre 2009, par la poste, par courrier, en personne au bureau de la MRC d'Abitibi ou aux assemblées publiques.

3.3 Compte-rendu de la consultation publique tenue le 18 août 2009

3.3.1 Liste des présences

Le commissaire présent est :

M. Ulrick Chérubin, maire de la ville d'Amos, représentant de l'Assemblée Générale des maires et président de cette assemblée publique.

Sont également présents :

M. Michel Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Abitibi;
M. Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement de la MRC d'Abitibi et personne-ressource;
Mme. Guylaine Bois, coordonnatrice en environnement de la MRC d'Abitibi et secrétaire de la Commission pour cette assemblée publique.

Les participants sont :

Mme. Josée Banville, directrice du service d'urbanisme de la ville d'Amos
M. Maxime Larochelle, citoyen de la ville d'Amos
M. Gérard Auger, citoyen de la ville d'Amos
Mme Johanne Robichaud, citoyenne de la ville d'Amos
Mme Nathalie Lajoie, citoyenne de la ville d'Amos

3.3.2 Déroulement de l'assemblée publique

Monsieur Ulrick Chérubin, maire de la ville d'Amos, souhaite la bienvenue aux participants et présente les intervenants.

Monsieur Chérubin précise que l'exercice de cette consultation est de répondre aux questionnements des participants et de recevoir leurs commentaires.

D'ailleurs la Commission est tenue de transmettre un rapport écrit de cette consultation à l'Assemblée Générale des maires.

Monsieur Grenier débute la présentation sur support informatique visuel (Power Point) et le président de la Commission reçoit les interventions des participants au fur et à mesure en répondant à leurs questions.

3.3.3 Questions des participants

Qu'est-ce qui arrive avec les règlements de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC suite à l'adoption et l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé?

Est-ce que le Refuge Pageau est considéré comme un pôle récréatif?

Le futur schéma empêchera-t-il l'implantation de services dans l'affectation résidence rurale (exemple : domaine Proulx)?

Qu'en est-il des usines ou mines qui doivent s'installer à l'extérieur des périmètres urbains?

Avez-vous tenu compte de la possibilité de l'implantation d'un village Cris de Washaw Sibi?

Pourquoi avoir privilégié le développement du secteur nord-ouest de la Ville d'Amos?

Est-il possible de modifier les périmètres urbains après l'adoption du schéma?

Est-ce que la construction d'une rue à des fins autres qu'un développement résidentiel serait autorisée dans la zone agricole provinciale?

Est-ce qu'il y a des secteurs sylvicoles sur le territoire de la ville d'Amos?

Pour un emplacement ayant obtenu une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, le propriétaire peut-il bénéficier de cette autorisation après l'entrée en vigueur du schéma révisé?

Est-il possible de faire différentes zones en fonction du type d'agriculture (ex. : framboisière à Amos)?

Restreindre les activités de types industrielles sur les eskers et moraine qu'est-ce que ça signifie pour les sablières et gravières?

Certaines municipalités enfouissaient dans les eskers, que va-t-il se passer avec ces sites?

Le futur schéma prévoit-il des mesures incitatives afin de permettre aux propriétaires riverains de moderniser les installations de traitement et d'évacuation des eaux usées pour assurer la protection des cours d'eau et rendre conformes leurs installations au règlement Q2-r8 en vigueur?

Pour identifier les terrains contaminés, sur quoi la MRC s'est-elle basée?

Les résidences pour personnes âgées en milieu familial sont-elles permises dans la zone agricole provinciale?

3.3.4 Commentaires des participants

Nous sommes ravis que le futur schéma d'aménagement et de développement révisé dresse une liste des principales améliorations à apporter au réseau routier à la charge du ministère des Transports. Il est important d'illustrer les recommandations des municipalités puisqu'elles ne correspondent pas nécessairement avec les priorités du ministère

La consultation publique prend fin à 21h30.

3.4 Compte rendu de la consultation publique tenue le 20 août 2009

3.4.1 Liste des présences

Le commissaire présent est :

M. Jacques Trudel, maire de la municipalité de Trécesson, représentant de l'Assemblée Générale des maires de la MRC d'Abitibi et président de cette assemblée publique.

Sont également présents :

M. Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement de la MRC d'Abitibi, personne-ressource et secrétaire de la Commission pour cette assemblée publique.

Les participants sont :

M. François Labbé, représentant de la Corporation du camps Spirit Lake
M. Marcel Gilbert, directeur général de la municipalité de Trécesson
Mme Suzanne Fortin, citoyenne de la ville d'Amos
M. Charles Moïse, citoyen de la municipalité de Trécesson
M. Jules Grondin, citoyen de la municipalité de Berry;
M. Jacques Dussault, citoyen de la municipalité de Berry
Mme Suzanne Larochelle, citoyenne de la municipalité de Trécesson
M. Marcel Paré, citoyen de la municipalité de Trécesson
M. Denis Trépanier, citoyen de la municipalité de Trécesson

3.4.2 Déroulement de l'assemblée publique

Monsieur Jacques Trudel, maire de la municipalité de Trécesson, souhaite la bienvenue aux participants et présente les intervenants.

Monsieur Trudel précise que l'exercice de cette consultation est de répondre aux questionnements des participants et de recevoir leurs commentaires.

D'ailleurs la Commission est tenue de transmettre un rapport écrit de cette consultation à l'Assemblée Générale des maires.

Monsieur Grenier débute la présentation sur support informatique visuel (Power Point) et le président de la Commission reçoit les interventions des participants au fur et à mesure en répondant à leurs questions.

3.4.3 Questions des participants

Pour les secteurs non construits à l'intérieur de l'affectation urbaine et pouvant être identifiés par la municipalité comme zones de réserves au plan d'urbanisme, sont-ils destinés pour des développements futurs?

Ya-t-il une zone de protection de 2km sur chaque côté de la moraine et des eskers de la MRC d'Abitibi afin d'inclure les milieux humides?

Qui a élaboré et établi les cotes de crues, et qui ont délimité sur les cartes les zones potentielles d'inondation?

Le nombre d'entrées charetières est-il limité dans les corridors routiers problématiques?

Le futur schéma dicte des normes minimales entre les entrées chatières (privée) à l'intérieur des corridors routiers identifiés problématiques au schéma. Pour les nouveaux développements domiciliaires ou lotissements, que vous voulez dire par minimiser l'accès direct au réseau routier supérieur?

Pourquoi le ministère des Transports n'intervient-il pas dans les tronçons de circulation problématiques, exemple : le secteur de La Ferme/rue Langlois?

Y a-t-il des corridors routiers problématiques identifiés au futur schéma le long du chemin de fer au même titre que le réseau routier supérieur ?

Avez-vous inclus des modalités d'implantation particulières (localisation, distance séparatrice, interdiction, etc.) pour le prolongement ou l'aménagement d'accès au réseau du chemin de fer?

Dans la liste des principales améliorations à apporter au réseau routier, le futur schéma précise-t-il l'aménagement de deux voies d'évitement à l'intersection des routes 111 et 399 sur le territoire de la municipalité de Trécesson?

Le futur schéma d'aménagement mentionne-t-il plusieurs projets de développement du réseau routier?

Le développement du réseau routier est-il important lors de l'élaboration du futur schéma et particulièrement les voies de contournement?

Quand le futur schéma sera-t-il transmis au gouvernement?

Pouvons-nous, la municipalité, ajouter des secteurs de villégiature ou des sylvicoles sylvicole lors de l'élaboration de la demande d'autorisation résidentielle à portée collective, en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, tel que prévu dans le plan d'action?

Le site spirit Lake est-il identifié comme territoire d'intérêt et fait-il parti d'une affectation ou zone récréotouristique dans le futur schéma?

Le schéma identifie-t-il deux types de zonage pour le même espace?

3.4.4 Commentaires des participants

Une affectation agroforestière est attribuée pour le secteur à l'est du lac Beauchamp. Nous vous demandons de vérifier les caractéristiques du secteur puisqu'il nous apparait évident que le secteur correspond plus à un secteur d'agriculture dynamique.

La consultation publique prend fin à 21h45.

3.5 Compte rendu de la consultation publique tenue le 25 août 2009

3.5.1 Liste des présences

Le commissaire présent est :

M. Lionel Pelchat, maire de la municipalité de Barraute, représentant de l'Assemblée Générale des maires de la MRC d'Abitibi et président de cette assemblée publique.

Sont également présents :

M. Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement de la MRC d'Abitibi, personne-ressource et secrétaire de la Commission pour cette assemblée publique;
Mme. Doris Jubinville, secrétaire-trésorière adjointe de la MRC d'Abitibi et secrétaire de la Commission pour cette assemblée publique.

Les participants sont :

M. Richard Nantel, directeur général de la municipalité de Barraute
Mme Nancy Habal, citoyenne de la municipalité de Barraute
M. Michel Auger, citoyen de la municipalité de Barraute
M. Gaétan Alain, citoyen de la municipalité de Barraute
M. Michel Leclerc, citoyen de la municipalité de Barraute

3.5.2 Déroulement de l'assemblée publique

Monsieur Lionel Pelchat, maire de la municipalité de Barraute, souhaite la bienvenue aux participants et présente les intervenants.

Monsieur Pelchat précise que l'exercice de cette consultation est de répondre aux questionnements des participants et de recevoir leurs commentaires.

D'ailleurs, la Commission est tenue de transmettre un rapport écrit de cette consultation à l'Assemblée générale des maires.

Monsieur Grenier débute la présentation sur support informatique visuel (Power Point) et le président de la Commission reçoit les interventions des participants au fur et à mesure en répondant à leurs questions.

3.5.3 Questions des participants

Pouvez vous définir le thème une « zone tampon »?

La municipalité peut-elle déplacer, modifier ou agrandir les zones prioritaires d'aménagement à l'intérieur du périmètre urbain?

La municipalité a-t-elle besoin de se justifier lorsqu'elle modifie ou agrandi des zones prioritaires d'aménagement? Si oui, quelles sont les étapes et les arguments propices pour justifier une modification ou un agrandissement?

Y a-t-il des frais lorsqu'une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé est faite? Si oui, qui paye la facture, la municipalité demanderesse ou la MRC?

Pourquoi ne pouvons-nous pas autoriser à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement la construction d'une résidence par lot en zone agricole provinciale afin de permettre la rentabilisation des coûts d'entretien du réseau routier en les répartissant sur un plus grand nombre d'utilisateurs?

Qu'es-ce qu'un zonage de production?

3.5.4 Commentaires des participants

Le développement résidentiel en milieu rural est bloqué en raison de la présence de la zone agricole provinciale, et les décisions de la commission de protection du territoire agricole du Québec au cours des dernières décennies ne sont pas adaptées à la réalité de la MRC. Le futur schéma nous amène encore des mesures de contraintes additionnelles pour le développement.

Le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé présente une planification territoriale, dans le milieu rural et dans le milieu urbain, en tenant compte des orientations et des différentes mesures réglementaires provenant du gouvernement, laissant peu de marge de manœuvre pour les municipalités.

La consultation publique prend fin à 21h30.

3.6 Commentaires reçus par écrit

En date du 16 octobre 2009, le service d'aménagement de la MRC d'Abitibi avait reçu des commentaires écrits provenant d'un citoyen, d'une entreprise, d'un organisme syndical et de onze (11) organismes municipaux soit les conseils municipaux de la Ville d'Amos, Barraute, La Corne, La Motte, Launay, Preissac, St-Dominique-du-Rosaire, St-Félix-de-Dalquier, St-Marc-de-Figuery, Ste-Gertrude-Manneville et Trécesson voici de façon intégrale les commentaires reçus.

SOUS TOUTE RÉSERVE

ENREGISTRÉ RW 422 289 483 CA

Amos, le 9 septembre 2009

MRC d'Abitibi
Monsieur Normand Grenier
571, 1ère rue Est
Amos (Québec) J9T 2H3

Objet : Schéma d'aménagement et de développement révisé en juin 2009

Monsieur,

Par la présente, j'aimerais vous signaler que les lots 12 et 13 du rang 7, Canton Figuery, ont été zonés « Villégiature » par la Ville d'Amos au début des années 2000.

Arès vérification dans le schéma d'aménagement version consultation, il est indiqué via la couleur violet (villégiature (consolidé), qu'une partie seulement est considérée comme « Villégiature » et qu'à l'origine, la Ville d'Amos nous a confirmé que les deux (2) lots complets (12 et 13, Rang 7, Canton Figuery) seraient zonés « Villégiature ».

Donc, je voudrais que ces deux (2) lots complets soient identifiés au schéma d'aménagement préliminaire et final comme étant des lots zonés « Villégiature » et ce, évidemment dans le but de pouvoir y ériger des résidences permanentes.

Advenant le cas où vous ne me donneriez pas le zonage de « Villégiature » pour les deux (2) lots,tel que demandé dans la présente, il est évident que je devrai contester ledit schéma d'aménagement version finale devant les tribunaux pour ainsi avoir ce que j'ai déjà obtenu dans le passé.

Je vous remercie de votre habituelle collaboration et je vous prie d'agréer, Monsieur Grenier, mes salutations.

Daniel Goulet
C.P. 691
Amos (Québec) J9T 3X3
819-727-9957

N.B. : Faire suivre

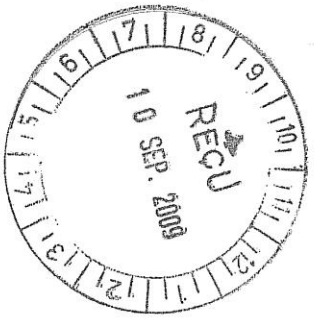

La Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi

Amos, le 11 septembre 2009

Monsieur Daniel Goulet
C.P. 691
Amos (Québec) J9T 3X3

Objet : Second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé
Demande pour une affectation de villégiature sur les lots 12 et 13 du rang 7, canton Figuery

Monsieur,

Par la présente, nous vous avisons que nous avons bien reçu votre demande de modification dans le cadre de la consultation publique sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi.

Afin de mieux cibler votre demande, nous vous demandons des renseignements supplémentaires.

1. Le projet de villégiature sur les lots 12 et 13 du rang 7, canton Figuery, prévoit-il - la création de nouvelles rues à des fins résidentielle (résidence permanente ou chalet)?

2. Si oui, les nouvelles rues se localisent-elles en dehors de l'affectation de villégiature identifiée dans le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi?

Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez communiquer avec le soussigné au 819 732-5356 ou par courrier électronique à l'adresse suivante: normand.grenier@mrcabitibi.qc.ca.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et veuillez agréer nos meilleures salutations.

Normand Grenier
Directeur du Service d'aménagement

c. c. Monsieur Guy Nolet, directeur général à la Ville d'Amos

ENREGISTRÉ RW 422 290 141 CA

Amos, le 15 septembre 2009

MRC d'Abitibi
Monsieur Normand Grenier, directeur
Service d'aménagement
571, 1ère rue Est
Amos (Québec) J9T 2H3

Objet : Schéma d'aménagement et de développement révisé en juin 2009

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 11 septembre dernier, concernant les lots 12 et 13 du rang 7, canton Figuery, je vous confirme que le projet initial de villégiature prévoyait et prévoit toujours la création de nouvelles rues et ce, sur l'ensemble desdits lots pour des résidences permanentes.

Donc, la réponse à vos deux (2) questions est « oui ».

J'espère que ces renseignements vous seront utiles et je vous prie d'agréer, Monsieur Grenier, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Daniel Goulet
C.P. 691
Amos (Québec) J9T 3X3
819-727-9957

c.c. Monsieur Guy Nolet, directeur général à la Ville d'Amos

Cadillac, le 20 octobre 2009

M. Normand Grenier
MRC d'Abitibi
Service de l'aménagement du territoire
571, 1ère Rue Est
Amos (Québec),
J9T 2H3)

Objet: ***Projet de schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC d'Abitibi-second projet***

Cher Monsieur Grenier,

Nous aimerions d'abord vous remercier pour cette opportunité que vous donnez aux résidents, organismes et entreprises localisés sur votre territoire de commenter ce projet de planification d'aménagement et de développement du territoire. En tant que citoyen corporatif, cette consultation constitue pour nous une belle occasion d'implication dans notre communauté.

Comme vous le savez, une partie des infrastructures de la division Laronde de Mines Agnico-Eagle Ltée est localisée sur le territoire de la municipalité de Preissac et donc de la MRC d'Abitibi (Voir la carte ci-jointe), nous réalisons également des travaux d'exploration sur des claims localisés à différents endroits sur le territoire et finalement, nous avons un site minier fermé dans ce secteur (Preissac Molybdenite).

Nos commentaires portent essentiellement sur une section du chapitre 9 qui propose des dispositions relativement à des distances minimales des constructions ou des usages par rapport à des parcs à résidus miniers. En effet, la section 9.8.6 stipule que les constructions et usages suivants sont prohibés à une distance minimale de 200 m d'un parc à résidus : une habitation, un bâtiment institutionnel, un parc ou une plage publique, un site récréotouristique, un puits ou une source servant à l'alimentation humaine. Bien que nous comprenions que l'objectif visé est de ne pas retrouver ces usages trop près des installation minières, pour des parcs à résidus miniers en exploitation comme celui de Laronde, une distance de 200 m est trop courte car elle peut exposer ces usages à des risques industriels ou encore augmenter les risques de nuisance étant donné la proximité des installations minières. Nous recommandons d'abord de faire une distinction entre site en exploitation et site fermé, en modulant la distance séparatrice en fonction du fait que le parc à résidus soit en exploitation ou fermé, ce qui permettra d'éviter de telles situations. Pour les parcs en exploitation, il est recommandé d'élargir la distance à 1 km afin de réduire les risques. Cette distance est proposée car elle s'appuie sur plusieurs documents

Division Laronde
20, Route 395, Cadillac (Québec) J0Y 1CO
Téléphone : (819) 759-3644 • (819) 759-3641

Division Régionale
20, Route 395, Cadillac (Québec) J0Y 1CO
Téléphone : (819) 759-3644 • (819) 759-6363

réglementaires du ministère de l'Environnement et du Développement Durable et des Parcs qui considèrent que des usages ou constructions sont davantage à risques lorsque situées à une distance inférieure à 1 km d'une activité industrielle. Par exemple, le règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains contaminés considère que lorsqu'il y a un captage d'eau de surface ou souterraine à des fins de consommation humaine à moins d'un km d'une activité industrielle, un suivi de la qualité de l'eau souterraine est requis par l'entreprise pour prévenir des risques de contamination. Il en est de même de la directive 019 sur l'industrie minière qui prescrit des normes de vibrations lors des sautages à l'exploitant minier lorsqu'il y a des habitations dans un rayon inférieur à 1 km afin de réduire les risques pour ces dernières.

Il convient d'ajouter que nous avons également proposé ces mêmes recommandations à la ville de Rouyn-Noranda dans le cadre des consultations publiques sur son schéma d'aménagement révisé 2009 puisque les distances séparatrices qu'elle proposait entre les usages et les parcs à résidus étaient semblables à celles du présent schéma d'aménagement de la MRC d'Abitibi.

Également, il y a lieu de mentionner que la mine Doyon d'Iamgold est également dans la même situation que la division Laronde. avec une partie de ses installations localisées dans la MRC de l'Abitibi et l'autre partie dans le territoire de ville de Rouyn-Noranda.

Ce commentaire est formulé dans un esprit constructif. Il n'est en effet ni dans l'intérêt de la MRC, ni dans l'intérêt des citoyens ou des entreprises minières de permettre des usages à des endroits susceptibles d'être davantage exposés à des risques industriels miniers ou encore à des nuisances issues de ces mêmes activités..

Veuillez accepter, cher Monsieur Grenier, l'expression de nos salutations les meilleures.

Christian Provencher
Directeur
Division Laronde

Jean-François Doyon
Spécialiste du développement durable

C.C. Louise Grondin, Vice-Présidente Environnement et Développement durable, Agnico-Eagle
Pascal Lavoie, Surintendant Environnement et Surface, Division Laronde
Ghyslain Drolet, Directeur général de la municipalité de Preissac

Division Laronde
20, Route 395, Cadillac (Québec) J0Y 1CO
Téléphone : (819) 759-3644 • (819) 759-3641

Division Régionale
20, Route 395, Cadillac (Québec) J0Y 1CO
Téléphone : (819) 759-3644 • (819) 759-6363

Fédération de l'UPA
d'Abitibi-Témiscamingue

L'Union des
producteurs
agricoles

Le 9 octobre 2009

Monsieur Normand Grenier
MRC Abitibi
571, 1re Rue Est
Amos (Québec) J9T 2H3

Objet : Commentaires sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé et demande d'avis de l'UPA sur les secteurs de villégiature

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les commentaires de la Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi. Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à ce document.

Aussi, le 23 septembre dernier, vous avez demandé à la Fédération de l'UPA si elle accepterait d'étudier les secteurs de villégiature qui avaient été identifiés au second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé et d'étudier des secteurs qui n'ont pas été identifiés, et ce, avant l'adoption du schéma.

À l'occasion d'une réunion de son comité d'aménagement, où une analyse du projet de schéma a été faite, la Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue a convenu de ne pas refaire l'exercice qui a été effectué par le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Abitibi quant à la caractérisation des secteurs de villégiature. En effet, selon les informations que nous avons obtenues, cet exercice a été fait de manière sérieuse et en concertation avec les municipalités concernées. Des visites terrains ont également été effectuées. La Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue ne peut prétendre avoir une lecture plus juste de la situation que le CCA. En conséquence, nous n'étudierons pas d'autres secteurs.

Une fois le schéma adopté et en vigueur, il sera loisible à la MRC de déposer une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA).

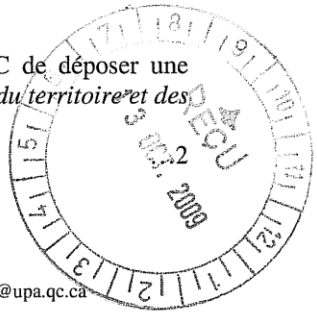

970, avenue Larivière, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4K5
Téléphone : 819 762-0833 • Télécopieur : 819 762-0575 • Courriel : abitibi-temiscamingue@upa.qc.ca

Monsieur Normand Grenier - 2 - Le 9 octobre 2009

Cette demande pourra porter sur les îlots déstructurés ainsi que sur des superficies suffisantes pour ne pas déstructurer la zone agricole. Cette démarche se fait en concertation avec l'UPA, la MRC et la CPTAQ. À l'heure actuelle, nous venons de terminer la démarche avec la MRC de la Vallée-de-l'Or et le tout a été réglé à la satisfaction de toutes les parties impliquées.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Christel Groux, responsable
Service d'aménagement et environnement

CG/db

p. j. (1)

Commentaires de la
Fédération de l'Union des producteurs agricoles d'Abitibi-Témiscamingue,
déposés à la MRC d'Abitibi

Octobre 2009

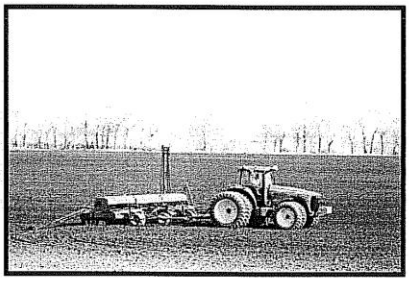
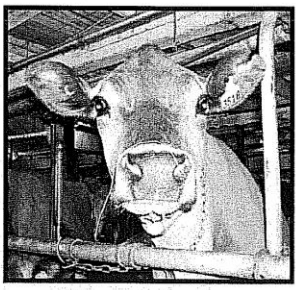

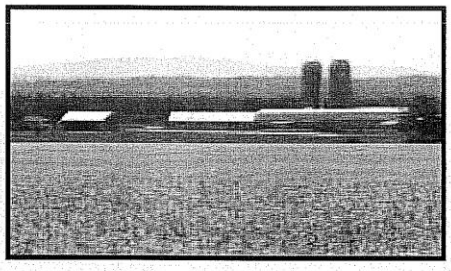
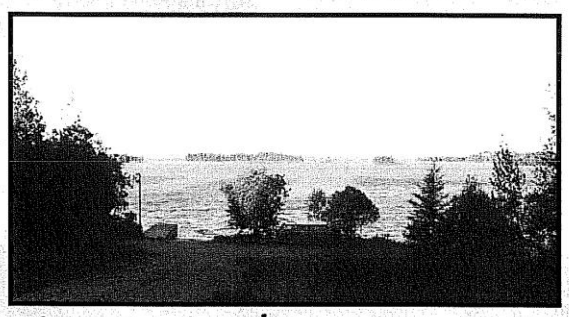

Second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé MRC d'Abitibi

Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue
970, avenue Larivière
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4K5
Tél. : 819 762-0833, télec. : 819 762-0575
Courriel : abitibi-temiscamingue@upa.qc.ca

1. Introduction

La MRC d'Abitibi interpelle les citoyens et les diverses organisations à émettre leurs opinions et commentaires au sujet du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé. La Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue tient à remercier la MRC de lui permettre de faire valoir son point de vue et espère que ses commentaires contribueront à bonifier le contenu de ce projet.

La Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue est une association agricole constituée en vertu de la *Loi sur les Syndicats professionnels* (S.R.Q. 1964, c. 146). Fondée en 1969, elle se compose de dix (10) syndicats de base et de sept (7) syndicats spécialisés. Elle regroupe sept cent dix (710) entreprises agricoles, réparties sur les territoires des MRC du Témiscamingue, d'Abitibi-Ouest, d'Abitibi, de la Vallée-de-l'Or, de la ville de Rouyn-Noranda, ainsi que celles du territoire de la Baie-James. La Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue a pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts des producteurs de la région.

Dans le cadre de son mandat de développement de l'agriculture, la Fédération de l'UPA se doit de prendre en considération l'ensemble de la législation et de la réglementation qui peut avoir une incidence, tant positive que négative, sur le développement des activités agricoles. C'est pour cette raison que la Fédération de l'UPA a procédé à une analyse du projet de schéma d'aménagement et de développement révisé. Cette analyse a permis de dégager certains éléments ou préoccupations que la Fédération de l'UPA tient à soulever auprès des membres de la MRC d'Abitibi.

Dans un premier temps, la Fédération de l'UPA tient à souligner qu'en ce qui concerne les questions de nature agricole ou se rapportant à la zone agricole, la MRC consulte et tient compte des recommandations de son Comité consultatif agricole (CCA), à une exception près, c'est-à-dire l'épisode sur les RCI porcins. Cette collaboration se reflète dans le contenu du projet schéma d'aménagement et de développement révisé. Les nombreuses discussions et réflexions qui ont eu cours durant les dernières années au CCA ont servi de base pour l'élaboration et la rédaction du document qui est aujourd'hui soumis à la consultation publique.

Pour la suite, la Fédération de l'UPA abordera les divers éléments qui constituent le projet de schéma d'aménagement et de développement révisé.

2. Les grandes orientations d'aménagement

Notre propos ne portera pas sur l'ensemble des orientations d'aménagement, mais exclusivement sur celles ayant une incidence sur le développement et le maintien de l'agriculture sur le territoire de la MRC d'Abitibi.

Développement agricole et rural

Orientation 10 : Garantir une base territoriale pour la pratique de l'agriculture. À cette fin, donner la priorité à l'agriculture presque partout dans la zone agricole provinciale. Interdire la plupart des usages non agricoles à l'intérieur de la zone agricole dynamique et limiter la présence de tels usages ailleurs dans la zone agricole provinciale.

Évidemment, la Fédération de l'UPA est satisfaite de cette orientation. Il faudra toutefois s'assurer que la réglementation qui en découlera favorisera réellement le développement des activités agricoles sur le territoire de la MRC. À cet égard, il faut limiter au strict minimum les usages autres qu'agricoles, tant dans les secteurs dynamiques que dans l'affection agroforestière.

Orientation 11 : Favoriser le maintien ou la reconstitution de milieux de vie favorables à l'agriculture. À cette fin, chercher à réduire l'isolement des agriculteurs et maximiser la mise en valeur des potentiels du territoire en autorisant certains usages non agricoles à l'intérieur de la zone agricole provinciale, à des endroits où leur présence n'est pas susceptible de nuire aux activités agricoles.

Le commentaire émis précédemment à l'effet de limiter au strict minimum les usages autres qu'agricoles, tant dans les secteurs dynamiques que dans l'affection agroforestière, trouve également écho dans le cadre de cette orientation. Rappelons également qu'un des moyens à la disposition de la MRC pour concrétiser cette orientation est le recours à la demande à portée collective prévue à l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA).

Environnement

Orientation 21 : Améliorer la qualité de l'eau des plans d'eau et des cours d'eau et agir de manière à prévenir les problèmes liés aux cyanobactéries (algues bleues).

Tel qu'indiqué à la page 25 du document de consultation, les producteurs et productrices agricoles ont amélioré et continuent d'améliorer leurs pratiques agroenvironnementales tel qu'en fait foi les résultats du *Suivi 2007* du Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec. Toutefois, la protection de l'environnement est un choix de société et ce choix nécessite un partenariat solide, non seulement entre les intervenants du milieu agricole, mais aussi avec le gouvernement et les groupes environnementaux. En ce sens,

une approche de concertation, de sensibilisation et d'accompagnement est à privilégier. À titre d'exemple, au Témiscamingue, la Fédération de l'UPA, en partenariat avec le Conseil régional en environnement d'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) et d'autres collaborateurs, a mis en place un projet de « Revégétalisation des berges de la MRC de Témiscamingue. » Au cours des deux dernières années, ce projet a permis l'aménagement de haies brise-vents, de bandes riveraines de stabilisation, de voies d'eau engazonnées et de descentes enrochées en milieu agricole. De plus, la Fédération de l'UPA participera aux discussions et aux travaux des nouvelles zones de bassin versant, définies au printemps 2009 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dans le cadre du Plan d'action gouvernemental de protection des lacs et des cours d'eau du Québec.

Transport et télécommunications

Orientation 23 : Favoriser une desserte optimale en matière de transport et de télécommunications.

Nous tenons à souligner l'importance pour le secteur agricole de pouvoir compter sur un réseau de téléphonie cellulaire de qualité et desservant la totalité du territoire. Également, de plus en plus d'entreprises ont recours à Internet dans le cadre de leurs affaires. À cet égard, il est tout à fait louable de vouloir améliorer le service Internet et d'offrir la haute vitesse à tous les secteurs de la MRC.

Orientation 25 : Reconnaître les réseaux récréatifs comme des éléments importants de la qualité de vie et du développement touristique.

La Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue tient à rappeler son opposition à toute notion de permanence des sentiers de véhicules hors route (VHR). Par contre, rappelons que la Fédération de l'UPA est favorable à la signature d'ententes de droit de passage d'une durée de trois (3) à cinq (5) ans.

3. Les grandes affectations du territoire

Pour la Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue, la protection de la zone agricole est un enjeu d'importance; il s'agit de notre « zone industrielle », de notre « coffre à outils. » Ceci est d'autant plus vrai lorsque l'on constate que 30 % des superficies zonées vertes font l'objet de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier, ce qui veut dire que ces superficies ne sont pas sous le contrôle des producteurs agricoles.

L'affectation agricole

Tel qu'indiqué à la page 32 du document de consultation, l'affectation agricole représente les secteurs les plus dynamiques d'un point de vue agricole de la MRC. C'est véritablement l'endroit où il faut le plus possible limiter, voire interdire tout usage incompatible avec la vocation agricole. Nos commentaires sur les usages autorisés sont présentés plus loin dans le texte.

Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement prévoient aussi la possibilité d'identifier des îlots déstructurés à son projet de schéma d'aménagement et de développement révisé. Nous comprenons que la délimitation de ces secteurs s'est faite en collaboration avec le CCA. Considérant que ces îlots sont déstructurés d'un point de vue agricole (puisqu'il y a déjà une concentration d'usages non agricoles), il est possible d'y implanter d'autres activités non liées à l'agriculture. À cet égard, nous invitons la MRC à se prévaloir de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et de déposer une demande à portée collective auprès de la CPTAQ. Une fois la décision rendue par cet organisme, l'usage résidentiel sera dorénavant permis sans autorisation de la CPTAQ, en autant que les conditions énoncées soient respectées.

L'affectation agroforestière

Dans l'affectation agroforestière, l'agriculture est viable, mais moins dynamique que dans l'affectation agricole. Il y a tout de même lieu de donner la priorité aux activités agricoles; cette affectation représente un bassin de terres intéressant pour le développement futur de l'agriculture. À la page 35 du document de consultation, il est indiqué qu'il faut « favoriser le reboisement des friches dont la perspective de remise en production agricole est presque nulle ». À cet égard, nous désirons rappeler à la MRC l'importance de bien caractériser les friches et d'associer les producteurs agricoles (ex. : par le biais du CCA) et le MAPAQ à la démarche afin de nous assurer de ne pas porter préjudice à un développement futur de l'agriculture.

Quant à la détermination des secteurs sylvicoles, nous comprenons que la MRC a délimité ces secteurs afin de favoriser une certaine occupation du territoire tout en établissant la superficie minimale pour des terrains à construire à des lots vacants de plus de 35 hectares. Une demande à portée collective viendrait encadrer de manière définitive l'implantation résidentielle dans ces secteurs.

L'affectation de conservation

Nous comprenons que la MRC veuille préserver et protéger des secteurs bien précis de son territoire, comme les puits municipaux et autres habitats naturels. Cependant, tel qu'indiqué à la page 42, certains de ces secteurs sont situés en zone verte et sont cultivés

ou en friches. Dans certains cas, il est entendu qu'il faille préserver certaines caractéristiques naturelles. Par contre, il ne faudrait pas généraliser et déterminer de manière arbitraire des zones à protéger et ainsi brimer les producteurs agricoles situés à proximité de ces sites d'intérêts. À cet égard, il serait souhaitable que les producteurs et productrices concernés soient bien informés des contraintes qui pourraient leur être imposées.

L'affectation récréative

Certaines portions de cette affectation se retrouvent en zone agricole. Il faudrait s'assurer que les activités agricoles avoisinant ces secteurs ne subissent pas de contraintes supplémentaires.

L'affectation de villégiature

La MRC a identifié, dans son projet de schéma d'aménagement et de développement révisé, des secteurs de villégiature. La délimitation de ces secteurs a été faite en collaboration avec le Comité consultatif agricole de la MRC et en concertation avec les municipalités concernées. Des visites terrains ont été effectuées avant de finaliser la délimitation des secteurs. Nous comprenons que ces secteurs sont déjà occupés à des fins de villégiature ou sont destinés à l'être dans le futur et la volonté de la MRC est de mettre en valeur les caractéristiques naturelles de ces secteurs plutôt que le potentiel agricole. Encore une fois, nous réitérons la nécessité de s'assurer que les activités agricoles avoisinant ces secteurs ne subissent pas de contraintes supplémentaires. À cet égard, il serait possible, dans le cadre d'une demande à portée collective, de prévoir les emplacements pour des résidences futures à l'intérieur des secteurs où la villégiature est déjà présente, puisque ces secteurs pourraient s'apparenter à des îlots déstructurés.

La définition des usages

Au sujet de la définition de l'agrotourisme, il serait souhaitable que la notion de gîte du passant soit enlevée de la définition, puisqu'il ne s'agit pas nécessairement d'une activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu dans une exploitation agricole. Au surplus, une table champêtre pourrait être associée à un tel gîte, devenant ainsi un immeuble protégé, tel que stipulé au document complémentaire.

La grille des usages

À la lecture de la grille des usages permis dans l'affectation agricole dynamique, nous comprenons que seules les résidences qui sont liées à l'usage agricole ou bénéficiant d'exceptions prévues à la loi seront autorisées. En ce qui concerne les usages commerciaux, il serait souhaitable de les concentrer ailleurs que dans l'affectation agricole, d'autant plus que certains de ces usages sont considérés être des immeubles

protégés imposants, donc des contraintes supplémentaires aux entreprises agricoles avoisinantes.

En ce qui concerne l'implantation de résidences dans les secteurs agroforestiers, nous comprenons que la MRC tend à éloigner les futures résidences des installations agricoles ou des résidences existantes. Afin de faciliter l'application de cette mesure, la Fédération de l'UPA suggère à la MRC de présenter une demande à portée collective auprès de la CPTAQ. Un des avantages de cette manière de procéder sera qu'à terme, les personnes désirant implanter une résidence dans un secteur visé à la demande et répondant aux critères de décision de la CPTAQ, n'auront pas de démarche à effectuer auprès de cette dernière.

Finalement, des usages récréatifs seront permis un peu partout dans la zone verte (affectations agricoles, agroforestières, forestières, de conservation, récréatives et de villégiature). Il est toujours inquiétant de voir que d'autres usages que l'agriculture sont permis, notamment lorsqu'ils imposent des contraintes supplémentaires aux entreprises agricoles, car certains des usages récréatifs sont des immeubles protégés. Il ne faut pas perdre de vue que ce territoire est le coffre à outils des productrices et des producteurs et qu'il doit être exploité avec soin.

4. Les zones de contraintes

Les prises d'eau potable sont identifiées au second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé. Des règlements provinciaux et municipaux encadrent les aires de protection entourant ces zones. La Fédération de l'UPA souhaite toutefois rappeler à la MRC que les producteurs qui se voient imposer des contraintes au niveau de leur élevage ou de leur pratique culturale doivent se faire dédommager. À cet égard, un « *Guide sur les principes d'indemnisation des producteurs agricoles relativement aux puits municipaux* » a été rédigé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et Occupation du territoire en mai 2006. Nous invitons fortement la MRC et les municipalités concernées à s'y référer pour établir la compensation.

5. Le document complémentaire

Le document complémentaire constitue l'élément normatif du schéma d'aménagement et de développement. Les normes réglementaires seront donc établies à partir des orientations qui s'y trouvent. Pour le secteur agricole, une (1) section préoccupe plus particulièrement. Il s'agit de la question des dispositions relatives aux activités agricoles. Nous comprenons toutefois qu'il s'agit d'officialiser les normes édictées à travers les *Règlements de contrôles intérimaires* (RCI) adoptés précédemment par la MRC.

Au sujet de la terminologie

La plupart des définitions contenues au document complémentaire semblent être conformes aux définitions normalement appliquées dans les divers champs d'activités visés. Par contre, certaines interrogations ou préoccupations peuvent tout de même être soulevées.

Selon les définitions, un fossé de drainage concerne un fossé dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 ha. Dans le cas où le bassin versant serait supérieur à 100 ha, comment sera considéré le fossé? Devient-il un cours d'eau?

La définition d'un immeuble protégé est plus large que celle prévue aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire agricole. En effet, les bâtiments servant pour un commerce au détail sont ajoutés à la liste des immeubles protégés. Malgré que ce type d'usage soit rarement situé en zone agricole dynamique, quelques exceptions existent. Rappelons qu'un immeuble protégé multiplie par 1,5 le facteur d'usage pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et vient donc contraindre le développement d'entreprises existantes ou l'établissement de nouvelles entreprises.

Au sujet des dispositions relatives aux installations d'élevage (9.3.3)

Afin d'uniformiser le texte, il y aurait lieu d'utiliser le même terme pour désigner le « fonctionnaire désigné » de l'article 9.3.3.1 et « le responsable de l'émission des permis et certificats » de l'article 9.3.3.2.

Au sujet des dispositions relatives aux rives et au littoral

Nous comprenons que, généralement, la bande riveraine édictée au document complémentaire est de 10 ou 15 m, selon le degré de la pente. Par contre, nous constatons que le secteur agricole bénéficie d'une exception qui porte la largeur à 3 m. Cette exception est conforme à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* décrétée par le gouvernement.

Au sujet des dispositions relatives aux activités agricoles

À l'exception des dispositions relatives aux élevages à forte charge d'odeur et à l'épandage du fumier liquide sur les secteurs identifiés « esker ou moraine », les normes pour le calcul des distances séparatrices pour l'implantation d'installation d'élevage, pour l'entreposage et pour l'épandage des engrais de ferme sont conformes aux orientations gouvernementales. Il en est de même pour les dispositions relatives à la possibilité pour une productrice ou un producteur agricole d'augmenter son cheptel et de reconstruire

un bâtiment dérogatoire après un sinistre. Devant ce constat, la Fédération de l'UPA est satisfaite de la position de la MRC d'Abitibi pour tous les types d'élevages.

À la page 299 du document de consultation, il est indiqué que les municipalités pourront réglementer l'épandage des fumiers liquides et solides. Tel qu'indiqué précédemment, nous réitérons que les producteurs agricoles subissant des contraintes devront être compensés pour les pertes encourues. À cet égard, nous vous référons de nouveau au « *Guide sur les principes d'indemnisation des producteurs agricoles relativement aux puits municipaux* ».

Une déception demeure : les exigences relatives aux élevages à forte charge d'odeur. En ce qui concerne cette production, la Fédération de l'UPA constate, une fois de plus, la réticence dont fait preuve la MRC d'Abitibi, et plus particulièrement la Ville d'Amos. À l'heure actuelle, ce secteur de production traverse une période difficile, mais, en période de prospérité, il pourrait s'agir d'un vecteur de développement important, tant pour la MRC que pour l'agriculture régionale en général. Nous comprenons que les normes qui sont édictées à ce chapitre proviennent des deux RCI qui ont été adoptés par la MRC. Nous tenons à rappeler qu'il s'agit d'une période difficile, puisqu'il y a eu un bris de confiance au sein du CCA et entre le CCA et le Conseil des maires de la MRC. Cet épisode laisse un goût amer aux membres agricoles du CCA.

6. Conclusion

La Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue tient à remercier la MRC d'Abitibi de lui avoir permis de donner ses commentaires sur ce second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé. Nous espérons que nos commentaires ou suggestions trouveront écho auprès des représentants municipaux. Nous tenons également à vous réitérer notre collaboration pour toutes les questions qui concernent l'agriculture et la protection du territoire agricole.

Finalement, rappelons-nous que la zone verte est le coffre à outils des productrices et des producteurs agricoles et que tout empiètement ou un mauvais usage de ce territoire est un geste irréversible qui porte directement atteinte à la capacité des agricultrices et des agriculteurs de nourrir leurs concitoyens.

Ville d'Amos

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMOS TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SITUÉE AU 182 DE LA 1RE RUE EST CE LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009 À 19 H 30, AU COURS DE LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS OUTRE SON HONNEUR LE MAIRE, M. ULRICK CHÉRUBIN, LES CONSEILLERS SUIVANTS :

M.	Marcel Labonté	siège n° 1;
M.	Léandre Paré	siège n° 2;
M.	André Goyette	siège n° 3;
M.	Denis Chandonnet	siège n° 4;
M.	Yvon Leduc	siège n° 5;
M.	Héliodore Arseneault	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Résolution n° 2009-393

COMMENTAIRES ET DEMANDES DE BONIFICATION SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ABITIBI – SECOND PROJET

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a entamé le processus de consultation sur son schéma d'aménagement et de développement révisé – second projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi demande à la Ville d'Amos de se prononcer sur le contenu dudit document et de présenter ses commentaires et demandes de modification et de bonification le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a pris connaissance du document de consultation et désire apporter certains commentaires et demandes de modification et de bonification;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos demande à la MRC d'Abitibi :

- D'agrandir l'îlot déstructuré localisé sur la route 109 Nord vers le nord pour y inclure les lots 3 352 760 et 3 552 759 et une partie du lot 3 371 034 du cadastre du Québec et vers l'ouest sur le chemin Lemerise de manière à y inclure les lots 3 370 620 et 3 370 617;
- D'ajouter un îlot déstructuré du côté Sud de la route de l'Aéroport en face du secteur industriel;
- D'ajouter un îlot déstructuré du côté Sud de la route 386;
- D'ajouter une affectation de « villégiature » du côté Nord de la Route 111 Ouest en face du Lac Gauvin comprise entre la limite Ouest de la Ville d'Amos et le chemin Lemerise;
- Pour les affectations « agroforestière » et « forestière » situées en zone agricole provinciale, diminuer la distance entre les résidences à 250 mètres linéaires, et ce, calculé uniquement du même côté de la route que l'emplacement visé pour la nouvelle résidence;
- De modifier l'affectation « agricole » qui a été attribuée pour une partie de territoire située en zone blanche localisée du côté Sud de la route de l'Aéroport à l'angle de la route 109 par une affectation « urbaine »;
- D'accepter de modifier l'affectation « forestière » de la partie Sud des lots 3 369 757 et 3 371 926 par une affectation « agricole »;
- D'agrandir l'affectation « villégiature » sur les lots 3 118 587 et 3 118 529 pour inclure une partie de terrain de chaque côté du chemin privé Goulet sur une profondeur de 150 mètres;
- De modifier pour l'affectation « conservation » la définition de l'usage loisirs légers de plein air sans établissement afin que soit permis la mise en place d'un chalet d'accueil et de refuges en forêt pour un centre de ski de fond;
- De modifier l'affectation « industrielle » qui a été attribuée pour une partie du lot 2 976 473 pour une affectation « urbaine »;

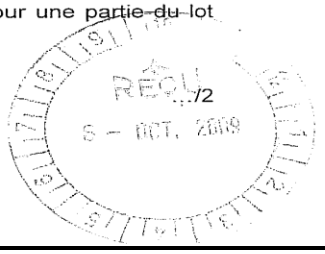

2/…

- Pour les zones prioritaires d'aménagement dans l'affectation « urbaine »:
- Modifier la zone prioritaire du Domaine Bellevue par le retrait du lot 2 976 898 et par l'ajout d'une partie du lot 2 976 766 correspondant au prolongement de la rue Germain et d'une partie du lot 3 645 601;
- Modifier la zone prioritaire du Développement Ville d'Amos - Limoges et Descareaux (secteur Amos-Est) par l'agrandissement vers l'Est de la zone et correspondant à la limite Est proposée du périmètre urbain;
- Ajouter une zone prioritaire Développement Limoges - Neveu correspondant à une partie des lots 2 976 909 et 2 977 093 située à l'Est de la rue des Pins et au Sud de la rue Dollard, et ce, jusqu'à la limite Est proposée du périmètre urbain;
- Permettre qu'une municipalité puisse ajouter ou agrandir une zone prioritaire d'aménagement en modifiant son plan et ses règlements d'urbanisme en respectant les critères suivants :
  - les secteurs identifiés comme zone prioritaire d'aménagement se localisent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation identifié au présent schéma d'aménagement et de développement;
  - les secteurs identifiés comme zone prioritaire d'aménagement sont adjacents à un espace déjà urbanisé;
  - après la modification, la superficie totale des zones prioritaires d'aménagement ne dépasse pas de 15 % celle qu'il y avait avant la modification du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;
- Pour les zones prioritaires d'aménagement dans l'affectation « résidence rurale » :
  - Modifier la zone prioritaire du lac Arthur par la mise à jour des terrains construits et par l'ajout des lots 3 629 907 et 3 352 725 à 3 352 727;
  - Modifier la zone prioritaire du Domaine Proulx par la mise à jour des terrains construits et par l'agrandissement de la zone vers le Nord soit une partie du lot 3 552 737 correspondant au prolongement de la rue Faubourg et une partie du lot 3 914 301 correspondant à la rue de la Colline;
  - Modifier la zone prioritaire du Développement Descarreaux par l'agrandissement vers le Nord de la zone correspondant au prolongement de la 1re Rue Est ainsi que l'agrandissement du côté Nord de la rue des Hirondelles;
  - Modifier la zone prioritaire Route de La Ferme par la mise à jour des terrains construits;
  - Permettre qu'une municipalité puisse ajouter ou agrandir une zone prioritaire d'aménagement à partir d'une zone d'aménagement différé en modifiant son plan et ses règlements d'urbanisme en respectant les critères suivants :
    - les secteurs identifiés comme zone prioritaire d'aménagement se localisent à l'intérieur de l'affectation résidence rurale identifiée au présent schéma d'aménagement et de développement;
    - après la modification, la superficie totale des zones prioritaires d'aménagement ne dépasse pas de 15 % celle qu'il y avait avant la modification du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;
- D'agrandir les limites Est et Nord du périmètre urbain de la Ville d'Amos afin qu'elles correspondent à limite de l'affectation urbaine telle qu'illustré sur la carte 4 « Périmètre urbain – Amos » localisé au Nord de la 4e Avenue Est/Route 395 Nord;

…/3

3/...

- Pour les territoires et sites d'intérêts :
  - Modifier le nom « Cathédrale Sainte-Thérèse d'Avila » par « Cathédrale d'Amos »;
  - Pour l'Évêché d'Amos préciser que la Ville d'Amos a procédé à sa citation à titre de monument histoire en 2008;
  - Ajouter dans les sites d'intérêts historiques l'École la Calypso (ancien séminaire);
  - Ajouter à la section « 5.4 Les eskers et la moraine Harricana » que la Ville travaille à l'élaboration d'un projet de forêt récréative pour la pratique d'activités de plein air léger;
- Modifier la carte du réseau cyclable de la Ville d'Amos (urbain);
- Modifier certains éléments du chapitre 9 « Document complémentaire » :
  - Préciser un périmètre autour de l'aire d'approche, l'aire de décollage et la surface d'approche de la piste d'atterrissage de l'Aéroport Magny dans lequel les constructions et certains usages nuisibles seraient interdits, à l'exception des installations requises pour l'aéroport, ainsi que délimiter second périmètre (surface de transition) où les constructions en hauteur seraient interdites tel que les tours de communication, éoliennes, à l'exception des installations requises pour l'aéroport;
  - Pour les lots situés en bordure d'un corridor routier problématique, il faudrait prévoir une largeur minimale différente pour un lot partiellement desservi à savoir 45 mètres de même que préciser que ces largeurs minimales ne s'appliquent pas au lot cadastré avant l'entrée en vigueur du schéma;
  - Préciser qu'à l'intérieur du périmètre urbain, un projet d'aménagement intégré peut s'appliquer à un projet commercial;
  - Augmenter le pourcentage d'agrandissement maximal d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis à 30 %;
  - Permettre qu'un usage dérogatoire protégé par droits acquis puisse être reconstruit dans le cas d'incendie ou d'une destruction.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller André Goyette, APPUYÉ par le conseiller Léandre Paré et RÉSOLU unanimement :

DEMANDER à la MRC d'Abitibi d'accepter les demandes de modification et de bonifications mentionnées ci-haut et telles que décrit dans le document justificatif préparé par la directrice du Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Ulrick Chérubin
Le maire, Ulrick Chérubin

(S) Alain Plante
Le greffier, Alain Plante

Extrait certifié conforme

ce 22 septembre 2009

Greffier / Greffière adjointe

Ville d'Amos
un choix de vie, une vie de choix

COMMENTAIRES ET DEMANDES DE BONIFICATION SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ABITIBI – Second projet

Les membres du conseil municipal de la Ville d'Amos ont pris connaissance du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi. Voici les commentaires et demandes de bonification de la Ville d'Amos. Ce document accompagne la résolution nº 2009-393 adoptée le 21 septembre 2009.

Les grandes affectations du territoire

Le territoire de la Ville est divisé en neuf affectations (agricole, agroforestière, forestière, urbaine, industrielle, résidence rurale, conservation, récréative et villégiature). Pour chacune de ces affectations, il y a des usages autorisés et des mesures particulières notamment pour les affectations localisées en zone agricole provinciale. La Ville souhaite que certaines modifications soient apportées à ces affectations.

Affectations agricole, agroforestière et forestière

Ces trois affectations sont surtout localisées en zone agricole provinciale.

Pour l'affectation agricole, le territoire d'Amos compterait cinq îlots déstructurés, à savoir le secteur du village de St-Maurice, route 111 Est, chemin Croteau, chemin Lemerise et route 109 Nord). Ces cartes doivent être mises à jour puisque certains terrains sont maintenant construits. Aussi, il y a certaines affectations de villégiature en zone verte (Lac Gauvin et Lac Arthur). Une partie importante du territoire de la Ville d'Amos se trouve dans l'affectation agricole et il s'agit notamment de secteurs qui se situent près du centre urbain où les usages résidentiels y seront interdits, sauf les résidences érigées en vertu des articles 31.1 et 40 de la LPTAA. Aussi, il y a lieu de préciser que la Ville d'Amos contrairement à d'autres municipalités, ne dispose d'aucun secteur sylvicole où la construction résidentielle est permise. Ainsi, il y a lieu de demander d'ajouter des îlots déstructurés et d'agrandir certains îlots existants, à savoir :

- Agrandir l'îlot de la route 109 Nord vers le nord de manière à y inclure les lots 3 352 760 et 3 352 759 et une partie du lot 3 371 034 du cadastre du Québec et vers le chemin Lemerise de manière à y inclure les lots 3 370 620 et 3 370 617 (voir carte). Une décision favorable a déjà été émise par la CPTAQ pour la propriété formée des lots 3 352 760 et 3 352 759;
- Ajouter un îlot du côté Sud de la route de l'aéroport puisqu'il y a déjà plusieurs résidences et la présence de l'aqueduc situé face à un secteur industriel. Cet emplacement est idéal pour l'industrie artisanale (voir carte);

1

- Ajouter un îlot du côté Sud de la route 386 car il y a plusieurs résidences dans ce secteur et du boisé situé entre Amos et Landrienne (voir carte).

Également, il y a lieu d'ajouter une zone de villégiature du côté nord de la route 111 Ouest en face du Lac Gauvin. En effet, la Ville d'Amos dispose de peu de terrains disponibles pour la construction en bordure des plans d'eau sur son territoire. L'emplacement visé pour cette zone de villégiature se situe dans un secteur où il y a déjà plusieurs constructions du côté nord et sud de la route 111 Ouest. Également, la zone blanche se trouve à proximité (secteur de Trécesson). Il s'agit aussi d'un secteur très boisé et aucune ferme à proximité. De plus, ces terrains seraient intéressants, car les propriétaires auraient une vue sur le lac Gauvin et seraient situés à proximité du centre urbain. Par ailleurs, ceci va dans le sens de l'orientation 5 indiquée au schéma d'aménagement et de développement révisé, à savoir de favoriser la consolidation des développements de villégiature et promouvoir la construction résidentielle sur les deux côtés des chemins.

Pour les affectations agroforestière et forestière, il s'agit des secteurs où le couvert forestier est plus présent et où il y a des terres en friche. On y retrouve des fermes actives et abandonnées ainsi que des terres publiques. Dans ces affectations, le projet de schéma propose que les usages résidentiels puissent être érigés uniquement en vertu des articles 31.1 et 40 de la LPTAA et également si une distance séparatrice (rayon) de 500 mètres est observée entre toute résidence et tout bâtiment agricole, et ce, si la CPTAQ donne son autorisation. Cette norme de distance est très contraignante puisqu'elle s'applique sous la forme d'un rayon. Ceci représenterait uniquement deux maisons par kilomètre, et même moins (s'il y a une résidence en face).

La Ville demande donc à la MRC de diminuer la distance séparatrice de 500 mètres à 250 mètres linéaires, et ce, calculée uniquement du même côté de la route que l'emplacement visé pour la nouvelle construction. Cette norme demeure tout de même restrictive, ce qui cadre avec les orientations d'aménagement. En effet, le nombre de nouvelles résidences sera limité puisqu'il faut tenir compte des résidences existantes. Il y aura ainsi au maximum une maison par lot et peut-être moins s'il y a une ferme à proximité ou s'il y a des contraintes naturelles sur le terrain. La densité d'occupation résidentielle, c'est-à-dire non agricole, sera très faible dans ces affectations. Ce léger allègement permettrait le retour à la terre de certaines personnes qui souhaitent pratiquer une agriculture plus artisanale ou se rapprocher de leurs parents qui habitent en milieu rural. Également, ceci permettrait d'éviter l'isolement des producteurs, ce qui va dans le même sens que de l'orientation 11 indiquée au schéma d'aménagement. Par ailleurs, il faudra toujours obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour construire la résidence.

Sur la carte des grandes affectations du territoire, une partie du territoire de la Ville d'Amos située en zone blanche a été identifiée comme affectation agricole. Il s'agit des lots à l'angle de la route 109 Sud et de la route de l'Aéroport. Je recommande de modifier l'affectation agricole par une affectation urbaine. En effet, il s'agit présentement de terrains à vocation industrielle au plan de zonage actuellement en vigueur. Également, cette partie de terrain est une zone potentielle pour l'établissement du centre de détention d'Amos et pourrait aussi accueillir des commerces périphériques. Également, les services d'aqueduc et d'égout sont disponibles sur la route de l'Aéroport et sur une partie de la route 109 Sud. Selon nous, il n'est pas logique qu'il y ait une affectation agricole en zone blanche, et ce, aussi près du périmètre urbain.

Finalement, la Ville accepte la proposition de la MRC pour modifier l'affectation « forestière » de la partie Sud des lots 3 369 757 et 3 371 926 par une affectation « agricole ».

2

Affectation urbaine

À l'intérieur du périmètre urbain, des **zones prioritaires d'aménagement** ont été identifiées pour les futurs développements résidentiels. C'est seulement à l'intérieur des zones prioritaires d'aménagement que de nouvelles rues résidentielles pourront être construites. Selon l'évolution de son développement, la Ville pourra déplacer les zones prioritaires en modifiant son plan d'urbanisme et son règlement de zonage. Présentement, le schéma indique que pour agrandir la superficie d'une zone prioritaire d'aménagement, une modification au schéma sera nécessaire, ce qui implique également l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT). Comme cette procédure est complexe, la Ville demande à la MRC de permettre qu'une municipalité puisse ajouter ou agrandir une zone prioritaire d'aménagement sans demander de modification au schéma, soit en modifiant son plan et ses règlements d'urbanisme et en respectant les critères suivants :

- les secteurs identifiés comme zone prioritaire d'aménagement se localisent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation identifié au présent schéma d'aménagement et de développement;
- les secteurs identifiés comme zone prioritaire d'aménagement sont adjacents à un espace déjà urbanisé;
- après la modification, la superficie totale des zones prioritaires d'aménagement ne dépasse pas de 15 % celle établie avant la modification du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme.

Cette procédure donnerait un peu plus de latitude aux municipalités dans la planification de leur développement. Sur le territoire de la Ville, nous avons plusieurs promoteurs et ces derniers nous ont indiqué qu'ils souhaitaient tous poursuivre leur développement en cours. Cependant, il se peut que certains promoteurs soient plus actifs ou plus rapides que d'autres et leur projet pourrait évoluer plus rapidement et ainsi nécessiter des ajustements dans les zones prioritaires établies. Également, des changements pourraient survenir au niveau économique, tel que l'implantation d'une nouvelle entreprise sur notre territoire ou à proximité de la ville, ce qui pourrait créer une demande additionnelle pour de nouveaux secteurs résidentiels, et ce, à court terme.

Affectation industrielle

Cette affectation est située à l'extérieur du périmètre urbain et correspond aux usages industriels existants ainsi qu'aux espaces prévus pour de nouveaux secteurs industriels. L'affectation industrielle de la Ville d'Amos est située du côté ouest de la Ville dans le secteur de la route de l'Aéroport.

Le terrain des Lotissement Limoges situé au sud de la piste cyclable est présentement dans une affectation industrielle et le promoteur souhaiterait que son terrain soit plutôt dans une affectation urbaine. En effet, ceci laisserait plus de latitude quant à un usage futur de la propriété. Celle-ci pourrait être résidentielle ou récréative en raison de la proximité de la piste cyclable et du sentier de motoneige.

3

Affectation résidence rurale

Cette affectation correspond à des développements résidentiels situés à l'extérieur du périmètre urbain où il y a absence de services (aqueduc et égout) ou parfois un seul service (aqueduc).

Pour ces développements, des zones prioritaires d'aménagement doivent également être identifiées au schéma d'aménagement afin de répondre aux besoins des 10 à 15 prochaines années. Pour agrandir une zone prioritaire d'aménagement dans une affectation résidence rural, la Ville devra modifier son règlement de zonage et intégrer un plan d'aménagement d'ensemble pour la partie de la zone d'aménagement différée visée, c'est-à-dire un plan du tracé des rues, du lotissement et des usages prévus. Ceci ne sera possible que si au moins 85% des espaces de la zone propriétaire d'aménagement sont vendus et au moins 50% sont construits.

Comme cette procédure est complexe, la Ville demande à la MRC de permettre qu'une municipalité puisse ajouter ou agrandir une zone prioritaire d'aménagement à partir d'une zone d'aménagement différée en modifiant son plan et ses règlements d'urbanisme en respectant les critères suivants :

- les secteurs identifiés comme zone prioritaire d'aménagement se localisent à l'intérieur de l'affectation résidence rurale identifiée au présent schéma d'aménagement et de développement;
- après la modification, la superficie totale des zones prioritaires d'aménagement ne dépasse pas de 15 % celle établie avant la modification du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme.

Les mêmes commentaires que ceux émis pour les zones prioritaires d'aménagement dans l'affectation urbaine s'appliquent également pour celles en affectation résidence rurale.

Affectation conservation

Cette affectation correspond à une partie de territoire que l'on souhaite protéger. Pour Amos, cette affectation est localisée dans le secteur des sources d'eau potable de la Ville. Les usages autorisés dans cette affectation sont limités à des activités de loisirs légers de plein air sans établissement (sentier, site d'observation, poste d'accueil, refuge, etc.), des interventions forestières visant à maintenir et assurer un couvert forestier, usage complémentaire de commerce). Cependant, les sentiers de ski de fond sur le territoire de la ville d'Amos et de la municipalité de Ste-Gertrude-Manville se trouvent dans cette affectation. Il est logique que lorsqu'il y a des sentiers de ski fond il y ait également un chalet de ski est des refuges en forêt pour se reposer et se réchauffer. D'ailleurs, il existe présentement un chalet de ski (camp Dudemaine) et le club de ski projette dans les prochaines années de le rénover ou de le reconstruire. Ainsi, la Ville d'Amos demande à la MRC de modifier pour l'affectation « conservation », la définition de l'usage loisirs légers de plein air sans établissement afin que soit permis la mise en place d'un chalet d'accueil et de refuges en forêt pour un centre de ski de fond. Il ne s'agit pas ici d'un complexe touristique avec un hôtel/auberge et des chalets à louer, mais simplement d'un bâtiment d'accueil pour la billetterie, le fartage des skis, toilettes, casse-croute/service de boissons chaudes et aire de repos.

Affectation récréative

Aucune modification pour cette affectation.

Affectation de villégiature

Demander d'ajouter une zone de villégiature du côté nord de la route 111 Ouest en face du Lac Gauvin (voir commentaire émis pour l'affectation agricole).

Également, la Ville demande à la MRC d'agrandir l'affectation villégiature située sur les lots 3 118 587 et 3 118 529 pour inclure une partie de terrain de chaque côté du chemin privé Goulet sur une profondeur de 150 mètres. En effet, il s'agit d'un projet qui est en marche depuis le début des années 2000. Le propriétaire a d'ailleurs déjà entrepris certains travaux, dont le cadastre de terrains pour l'érection de chalets et la construction d'installations septiques.

La gestion du développement urbain et résidentiel

La MRC a établi les besoins de la Ville d'Amos pour les 10 à 15 prochaines années à l'intérieur du périmètre urbain, à 264 terrains résidentiels correspondant à environ 26,4 hectares. Ce nombre est basé sur la moyenne des permis de construction délivrés depuis 1986.

Bien que la MRC ait prévu 41,75 hectares au schéma d'aménagement révisé pour les zones prioritaires d'aménagement, la Ville d'Amos considère que la superficie devrait être augmentée. En effet, en tant que ville principale, il faut prendre en considération que certains terrains seront requis pour des immeubles résidentiels de moyenne ou haute densité d'occupation, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour les autres municipalités de la MRC. Aussi, la MRC a établi la superficie requise et le nombre de terrains en se basant sur des terrains de 60 pieds de largeur, alors que la demande est de plus en plus pour des terrains plus larges, soit de 65 pieds et 70 pieds (voir les opérations cadastrales récentes sur les rues Marchildon, Dalquier et 5e Rue Ouest). Également, à Amos on retrouve plusieurs promoteurs sur le territoire qui souhaitent tous pouvoir éventuellement développer leurs terrains. Il faut aussi qu'il y ait un minimum de choix pour la population. On ne peut pas diriger les gens vers un seul secteur. Aussi, en tant que pôle de la MRC, plusieurs nouvelles constructions sont susceptibles d'être érigées à Amos puisque les gens sont intéressés à s'établir à proximité de leur lieu de travail, des commerces et services, des écoles, des loisirs, etc. Aussi, avec le vieillissement de la population, certaines personnes âgées choisiront de quitter les municipalités plus éloignées pour s'établir en ville près des services de santé et où il y a des résidences pour ce type de clientèle. Par ailleurs, en limitant l'implantation des nouvelles résidences en zone agricole, les gens devront s'établir dans les zones blanches, donc en ville. Également, depuis quelques années les statistiques montrent une augmentation du nombre de personnes vivant seules, ce qui augmente la demande en logements. Finalement, il faut considérer le poids démographique de la ville d'Amos par rapport à l'ensemble de la MRC afin que la superficie possible pour le développement de la ville soit cohérente. En effet, nous avons constaté que le nombre d'emplacements disponibles pour certaines municipalités correspond à un nombre de 3,1 à 4,8 fois plus élevé que la demande prévisible établie selon les statistiques. Alors que pour Amos c'est à peine 1,5. Par conséquent, la Ville considère qu'il est justifié de demander à la MRC de modifier et d'agrandir certaines zones prioritaires d'aménagement dans son périmètre urbain :

- **Domaine Bellevue**

  Puisqu'une une grande partie de terrain est maintenant occupée par Les Jardins du Patrimoine (une partie du lot 2 976 898), il y lieu de modifier la zone prioritaire d'aménagement du domaine Bellevue. Ainsi, il y a lieu d'ajouter une partie du lot 3 645 601 et une partie du lot 2 976 766, correspondant au prolongement de la rue Germain.

- **Développement Ville d'Amos, Limoges, Descarreaux**

  Il y a lieu d'agrandir la zone prioritaire d'aménagement du côté est afin de permettre la poursuite du développement résidentiel dans ce secteur. Il y a trois promoteurs impliqués dans ce développement et des études sont présentement en cours pour sa réalisation ci. Il s'agit d'un projet d'ensemble. En outre, le projet comportera des terrains pour la construction d'immeubles résidentiels de moyenne et haute densité d'occupation et possiblement un centre de la petite enfance. Ainsi, la Ville demande à la MRC de modifier ladite zone prioritaire et d'agrandir celle-ci vers l'est jusqu'à la limite proposée par la MRC pour le périmètre urbain.

- **Développement Neveu et Limoges**

  Il y aurait lieu d'ajouter une zone prioritaire d'aménagement du côté est de la rue des Pins Sud et au sud de la rue Dollard, correspondant à une partie des lots 2 976 909 et 2 977 093, et ce, jusqu'à la limite Est proposée par la MRC pour le périmètre urbain. En effet, si le prolongement de la 1re Avenue Est se réalise, ce secteur pourrait être appelé à se développer à moyen terme.

Périmètre d'urbanisation

Le périmètre urbain de la Ville d'Amos est considérablement réduit par rapport à celui présentement en vigueur. Considérant le fait que le développement de la ville semble s'orienter du côté est, il y a lieu de demander à la MRC de modifier la limite du périmètre urbain proposé de manière à agrandir les limites Est et Nord dudit périmètre urbain afin qu'elles correspondent à la limite de l'affectation urbaine, telle qu'illustrée sur la carte 4 « Périmètre urbain – Amos » (localisé au nord de la 4e Avenue Est/Route 395 Nord). Ceci permettra la poursuite du développement résidentiel dans ce secteur. Comme
indiqué précédemment, la Ville travaille avec certains promoteurs sur un projet de développement domiciliaire.

Pour ce qui est des zones prioritaires d'aménagement situées dans l'affectation résidence rurale, soit à l'extérieur du périmètre urbain, celles-ci correspondent à une possibilité de 120 emplacements en milieu rural pour le territoire de la Ville d'Amos. Il y a lieu de faire la mise à jour des cartes puisque certains terrains qui sont identifiés comme étant vacants sont maintenant construits. La Ville demande aussi à la MRC de modifier et d'agrandir certaines zones suite à des discussions avec les promoteurs, soit :

- Agrandir la zone prioritaire du lac Arthur par l'ajout des lots 3 629 907 et 3 352 725 à 3 352 727;

- Agrandir la zone prioritaire du Domaine Proulx vers le Nord soit une partie du lot 3 552 737, correspondant au prolongement de la rue Faubourg et une partie du lot 3 914 301 correspondant à la rue de la Colline;
- Agrandir la zone prioritaire du Développement Descarreaux vers le Nord correspondant au prolongement de la 1re Rue Est ainsi que l'agrandissement du côté Nord de la rue des Hirondelles. Il s'agit d'un secteur attrayant en demande en raison de la présence de la rivière Harricana, la proximité du centre-ville et la présence du service d'aqueduc. Le promoteur travaille sur la poursuite de développement et les terrains pourraient être desservis en égout en raison de la proximité des étangs aérés;
- Diminuer la zone prioritaire de la route de La Ferme par le retrait des lots 2 979 092, 2 976 354 et 2 979 089, situés du côté Est du prolongement de la rue Gauthier ainsi que les lots situés en bordure de la route de l'aéroport puisque ceux-ci n'ont jamais fait partie du projet de développement domiciliaire.

Les territoires et sites d'intérêt

Les différents territoires et sites d'intérêt présents sur le territoire de la MRC sont répertoriés dans le schéma d'aménagement révisé. Certaines modifications s'imposent pour le territoire de la Ville d'Amos. En effet, il y a lieu de demander à la MRC de :

- Modifier le nom « Cathédrale Sainte-Thérèse d'Avila » par « Cathédrale d'Amos »;
- Pour l'Évêché d'Amos, la MRC doit préciser que la Ville d'Amos a procédé à sa citation à titre de monument histoire en 2008;
- Ajouter l'école La Calypso (ancien séminaire) aux sites d'intérêts historiques;
- Ajouter à la section « 5.4 Les Eskers et la moraine Harricana » que la Ville travaille à l'élaboration d'un projet de forêt récréative pour la pratique d'activités de plein air léger.

L'organisation du transport

Modifier la carte du réseau cyclable de la Ville d'Amos (urbain) de manière à apporter quelques corrections sur le type de réseau et le tracé (voir carte ci-jointe) :

- Voie cyclable sur la 5e Rue Ouest fait partie du réseau local existant;
- Voie cyclable sur l'avenue Bouchard fait partie du réseau local existant;
- Il n'y a plus de voie cyclable sur une section de la 6e Avenue Est.

Document complémentaire

Le document complémentaire vise à établir des dispositions normatives qui devront se retrouver dans les règlements d'urbanisme des municipalités.

Voici les demandes de la Ville se rapportant au document complémentaire :

- Préciser un périmètre autour de l'aire d'approche, l'aire de décollage et de la surface d'approche de la piste d'atterrissage de l'Aéroport Magny dans lequel les constructions et certains usages nuisibles seraient interdits, à l'exception des installations requises pour

l'aéroport ainsi que délimiter le second périmètre (surface de transition) où les constructions en hauteur seraient interdites, tel que les tours de communication et les tours éoliennes, à l'exception des installations requises pour l'aéroport;

- Pour les lots situés en bordure d'un corridor routier problématique il faudrait prévoir une largeur minimale à 45 mètres pour un lot partiellement desservi et préciser que ces largeurs minimales ne s'appliquent pas au lot cadastré avant l'entrée en vigueur du schéma, et ce, de manière à ce que les lots déjà cadastrés et vacants puissent tout de même être construits;
- Préciser qu'à l'intérieur du périmètre urbain, un projet d'aménagement intégré peut s'appliquer à un projet commercial;
- Augmenter le pourcentage d'agrandissement maximal d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis à 30 % considérant que le 25 % proposé est restrictif, car les gens doivent tout de même pouvoir jouir de leur propriété même si celle-ci est dérogatoire et protégée par droits acquis;
- Permettre qu'un usage dérogatoire protégé par droits acquis puisse être reconstruit dans le cas d'incendie ou d'une destruction.

Terminologie

À la définition du terme « projet d'aménagement intégré », il faudrait indiquer que c'est aussi pour des bâtiments destinés à un usage commercial.

Voici les éléments essentiels que la Ville présentent à la MRC d'Abitibi afin qu'elle apporte les modifications qui s'imposent au second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé.

Préparé par Josée Banville, urbaniste

Le 15 octobre 2009

Agrandissement îlot Route 109 Nord

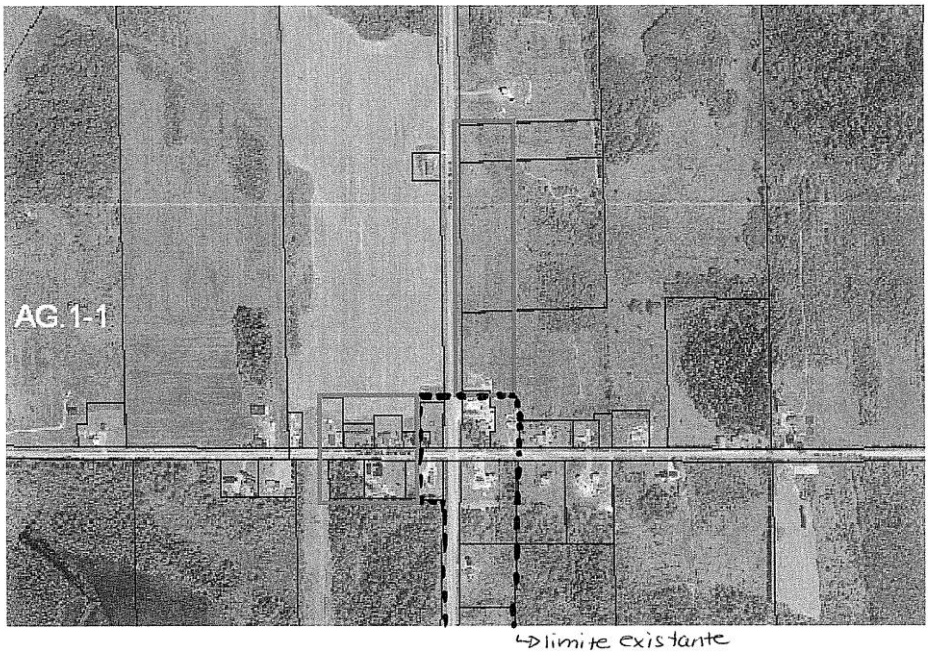

Nouvel îlot déstructuré du côté Sud de la route de l'Aéroport

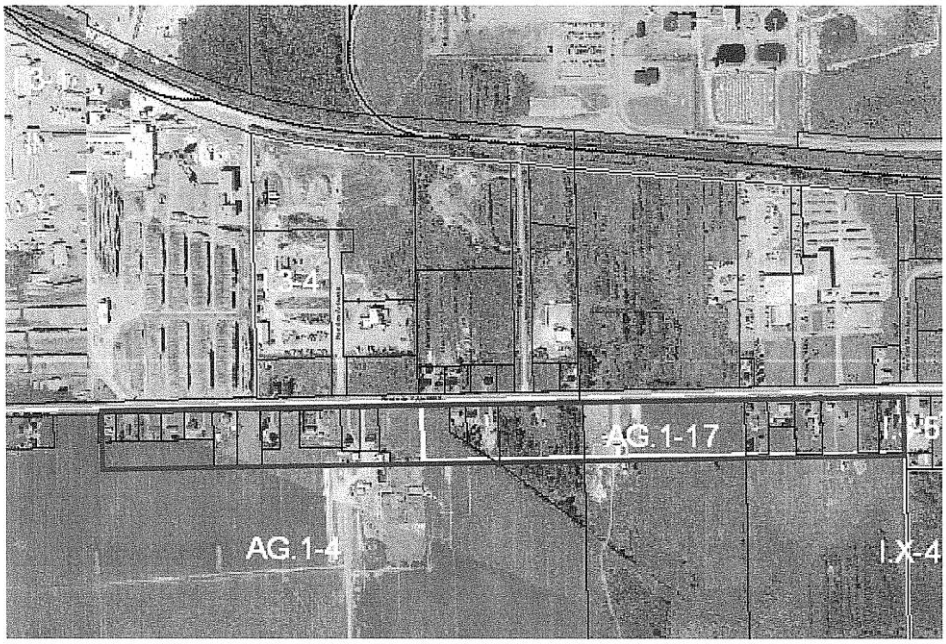

Nouvel îlot déstructuré du côté Sud de la Route 386

Affectation de villégiature du côté Nord de la Route 111 Ouest
Lac Gauvin

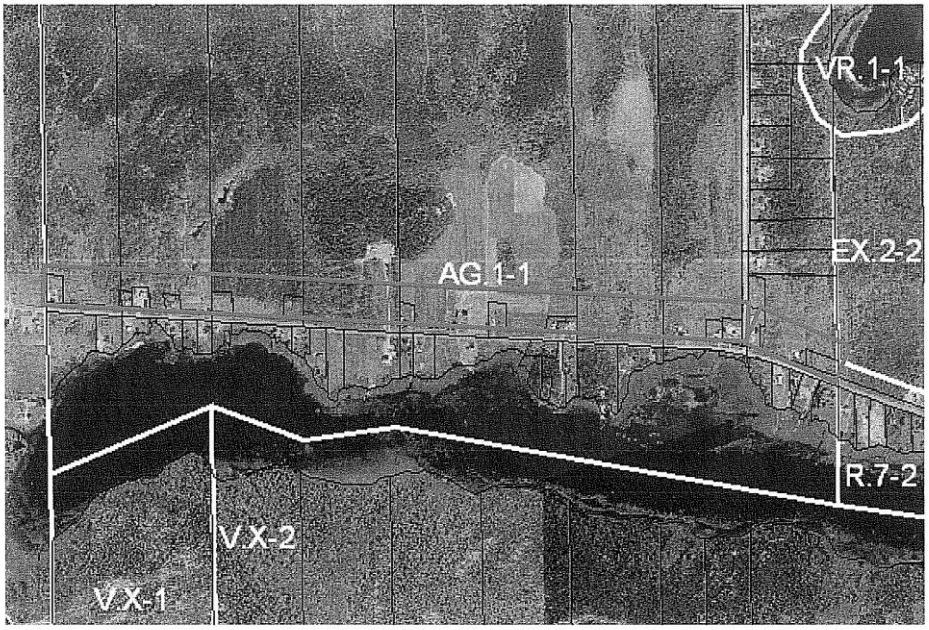

Zones prioritaires d'aménagement

Développement Limoges – Route 111 Ouest
Développement Domaine Veillette (Rues Marchand et Grenon)

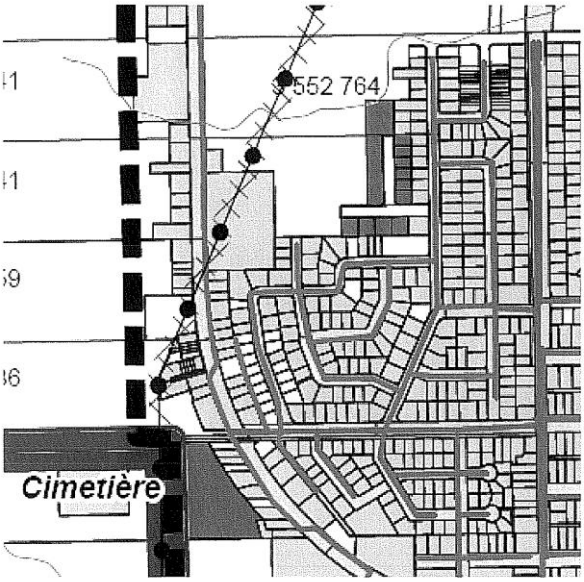

aucun changement

Domaine Bellevue

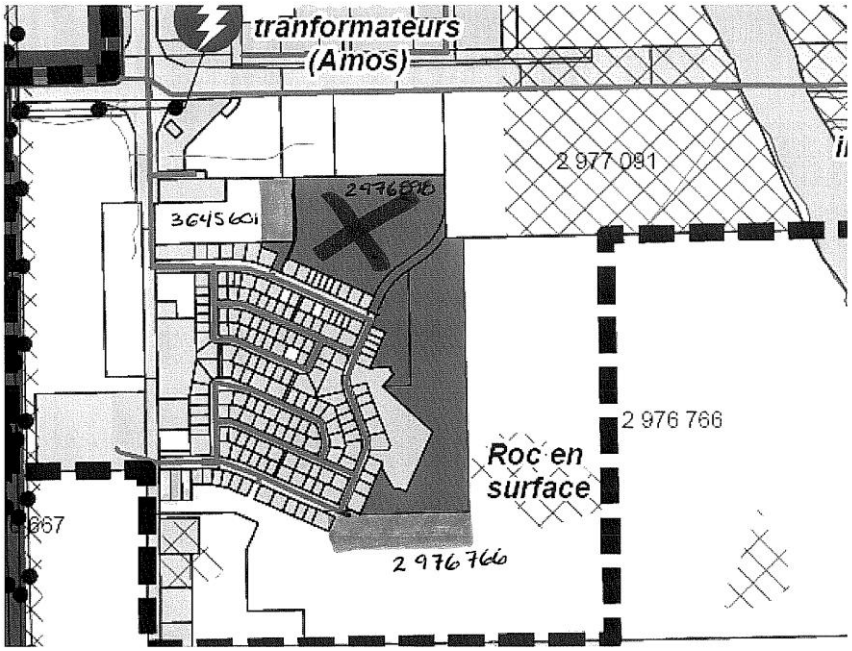

Zones prioritaires d'aménagement secteur Amos-Est

Développement Ville, Limoges, Descarreaux

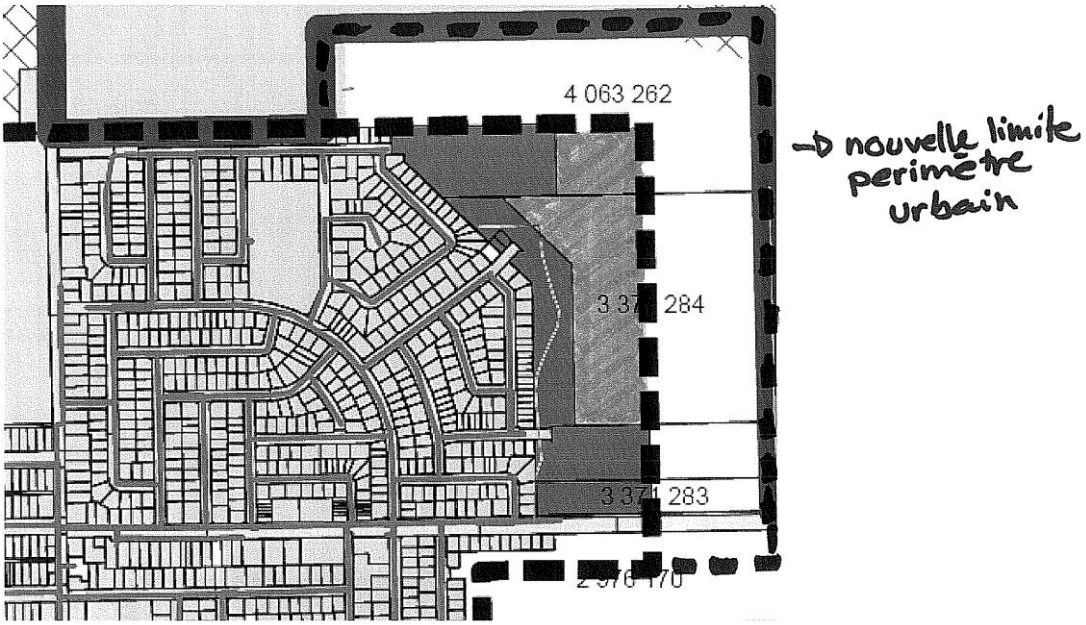

Développement Desrosiers-Limoges (prolongement 1re Avenue Est)
Développement Limoges-Neveu

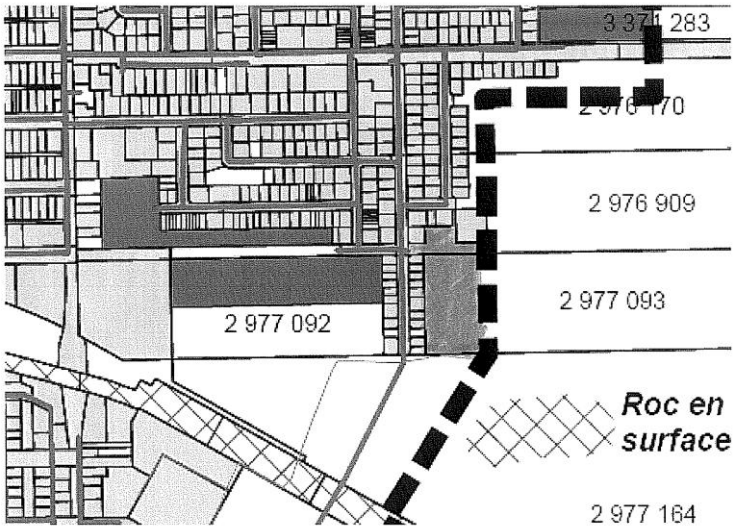

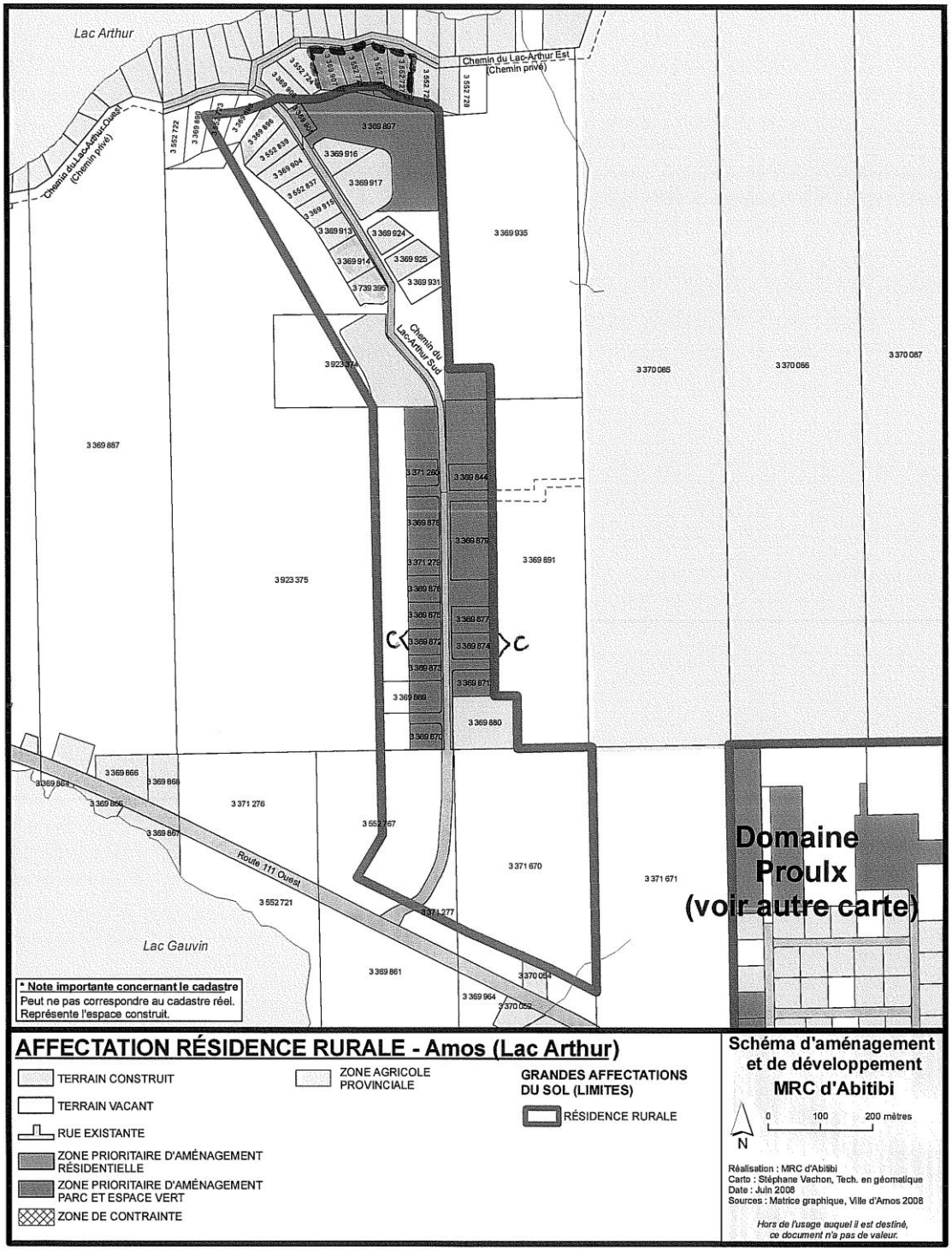
Lac Arthur
Chemin du Lac-Arthur Est (Chemin privé)
Chemin du Lac-Arthur-Ouest (Chemin privé)
Chemin du Lac-Arthur Sud
Route 111 Ouest
Lac Gauvin
Domaine Proulx (voir autre carte)
* Note importante concernant le cadastre
Peut ne pas correspondre au cadastre réel.
Représente l'espace construit.
AFFECTATION RÉSIDENCE RURALE - Amos (Lac Arthur)
TERRAIN CONSTRUIT
TERRAIN VACANT
RUE EXISTANTE
ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT RÉSIDENTIELLE
ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT PARC ET ESPACE VERT
ZONE DE CONTRAINTE
ZONE AGRICOLE PROVINCIALE
GRANDES AFFECTATIONS DU SOL (LIMITES)
RÉSIDENCE RURALE
Schéma d'aménagement et de développement MRC d'Abitibi
0 100 200 mètres
N
Réalisation : MRC d'Abitibi
Carto : Stéphane Vachon, Tech. en géomatique
Date : Juin 2008
Sources : Matrice graphique, Ville d'Amos 2008
Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a pas de valeur.

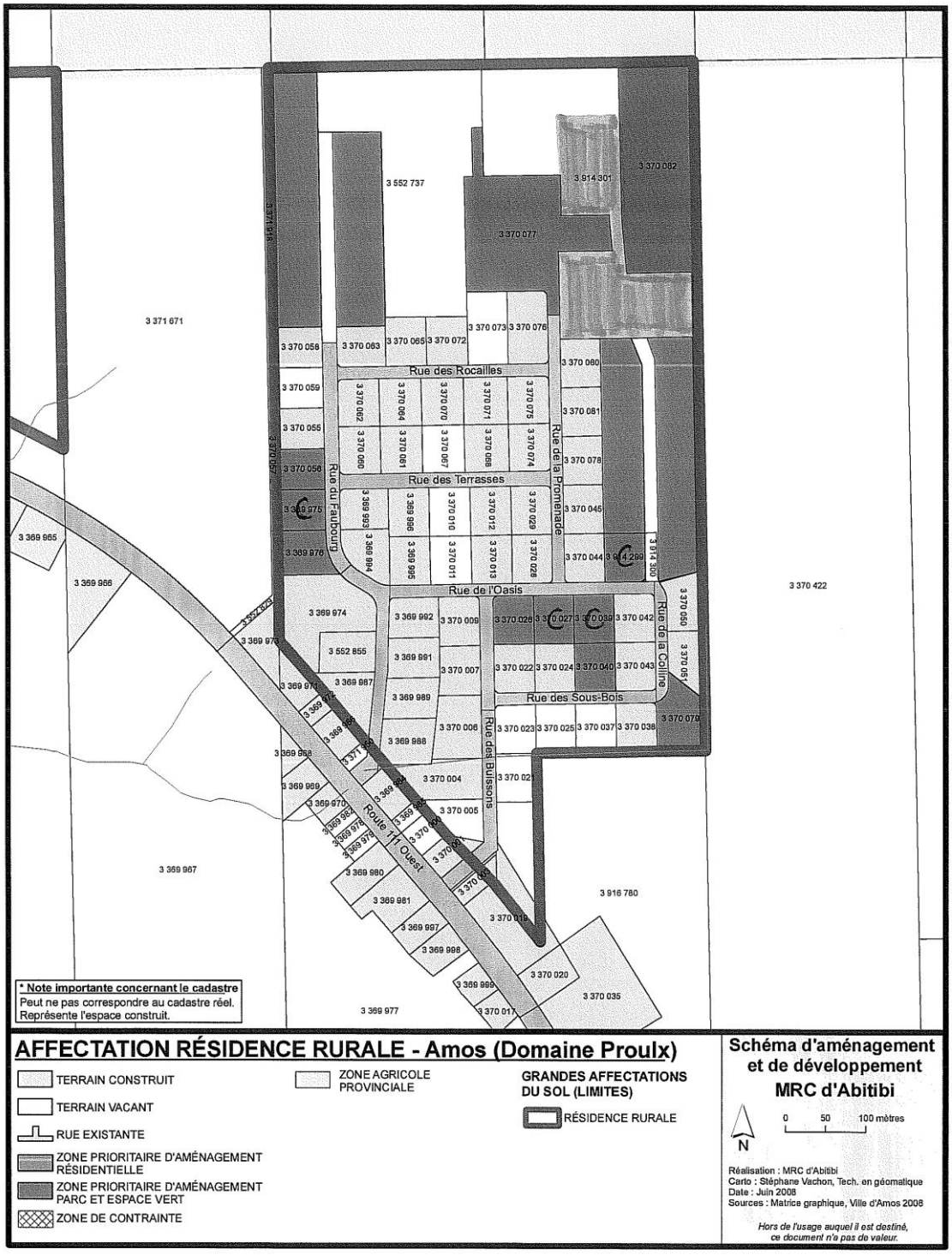
Rue des Rocailles
Rue des Terrasses
Rue de l'Oasis
Rue des Sous-Bois
Rue du Faubourg
Rue de la Promenade
Rue de la Colline
Rue des Buissons
Route 111 Ouest
* Note importante concernant le cadastre
Peut ne pas correspondre au cadastre réel.
Représente l'espace construit.
AFFECTATION RÉSIDENCE RURALE - Amos (Domaine Proulx)
TERRAIN CONSTRUIT
TERRAIN VACANT
RUE EXISTANTE
ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT RÉSIDENTIELLE
ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT PARC ET ESPACE VERT
ZONE DE CONTRAINTE
ZONE AGRICOLE PROVINCIALE
GRANDES AFFECTATIONS DU SOL (LIMITES)
RÉSIDENCE RURALE
Schéma d'aménagement et de développement
MRC d'Abitibi
0 50 100 mètres
N
Réalisation : MRC d'Abitibi
Carto : Stéphane Vachon, Tech. en géomatique
Date : Juin 2008
Sources : Matrice graphique, Ville d'Amos 2008
Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a pas de valeur.

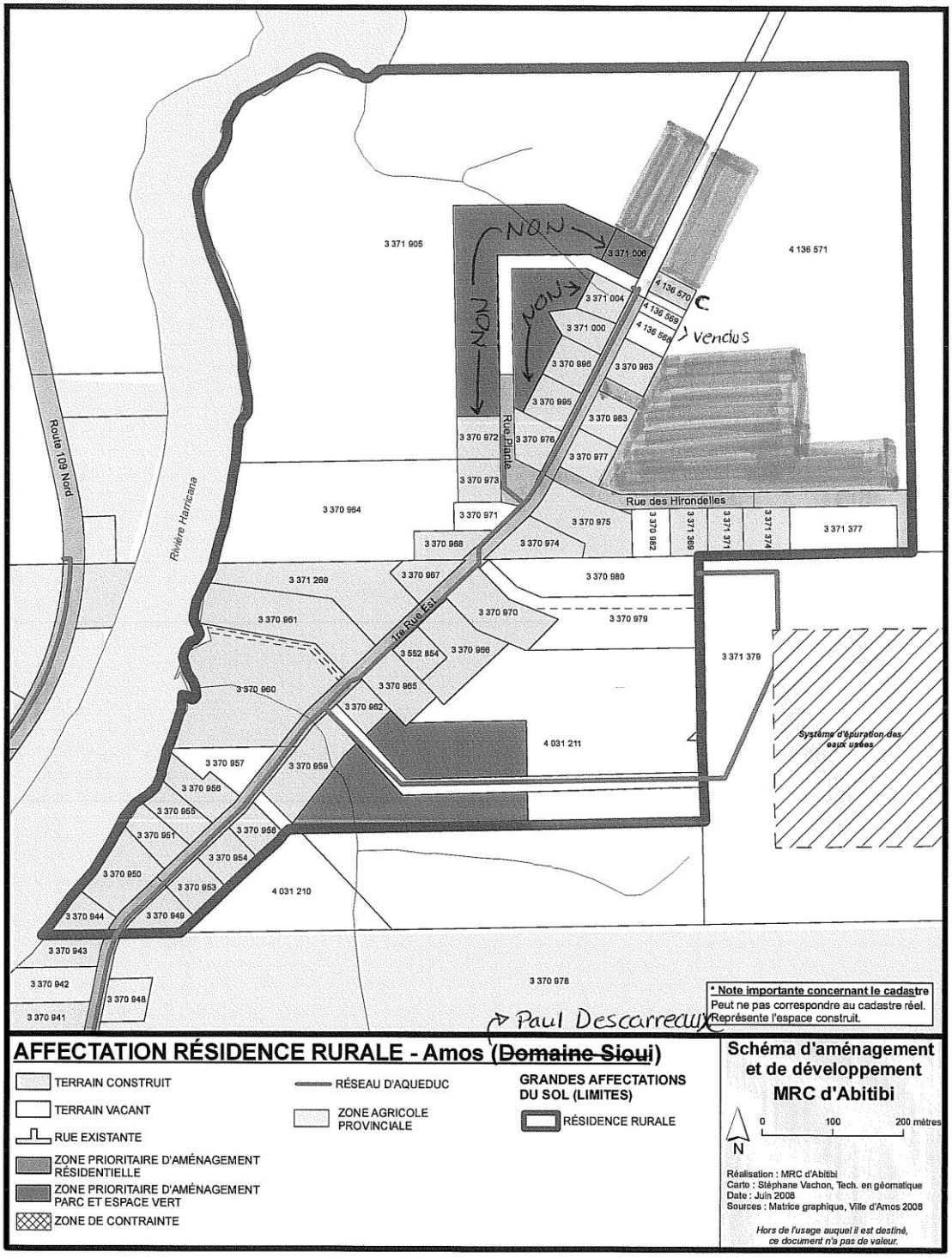
NON
NON
NON
vendus
3 371 905
3 371 008
3 371 004
3 371 000
4 136 571
4 136 570
4 136 569
4 136 568
3 370 996
3 370 963
3 370 995
3 370 983
3 370 972
3 370 976
3 370 977
3 370 973
3 370 964
3 370 971
3 370 975
3 370 968
3 370 974
3 370 982
3 371 369
3 371 371
3 371 374
3 371 377
3 370 967
3 370 980
3 371 269
3 370 970
3 370 979
3 370 961
3 552 854
3 370 966
3 371 379
3 370 960
3 370 965
3 370 962
4 031 211
3 370 957
3 370 959
3 370 956
3 370 958
3 370 951
3 370 955
3 370 954
3 370 950
3 370 953
4 031 210
3 370 944
3 370 949
3 370 943
3 370 942
3 370 948
3 370 941
3 370 978
Route 109 Nord
Rivière Harricana
Rue Plante
Rue des Hirondelles
1re Rue Est
Système d'épuration des eaux usées
Paul Descarreaux
* Note importante concernant le cadastre
Peut ne pas correspondre au cadastre réel.
Représente l'espace construit.
AFFECTATION RÉSIDENCE RURALE - Amos (~~Domaine Sioui~~)
TERRAIN CONSTRUIT
TERRAIN VACANT
RUE EXISTANTE
ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT RÉSIDENTIELLE
ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT PARC ET ESPACE VERT
ZONE DE CONTRAINTE
RÉSEAU D'AQUEDUC
ZONE AGRICOLE PROVINCIALE
GRANDES AFFECTATIONS DU SOL (LIMITES)
RÉSIDENCE RURALE
Schéma d'aménagement et de développement
MRC d'Abitibi
0 100 200 mètres
N
Réalisation : MRC d'Abitibi
Carto : Stéphane Vachon, Tech. en géomatique
Date : Juin 2008
Sources : Matrice graphique, Ville d'Amos 2008
Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a pas de valeur.

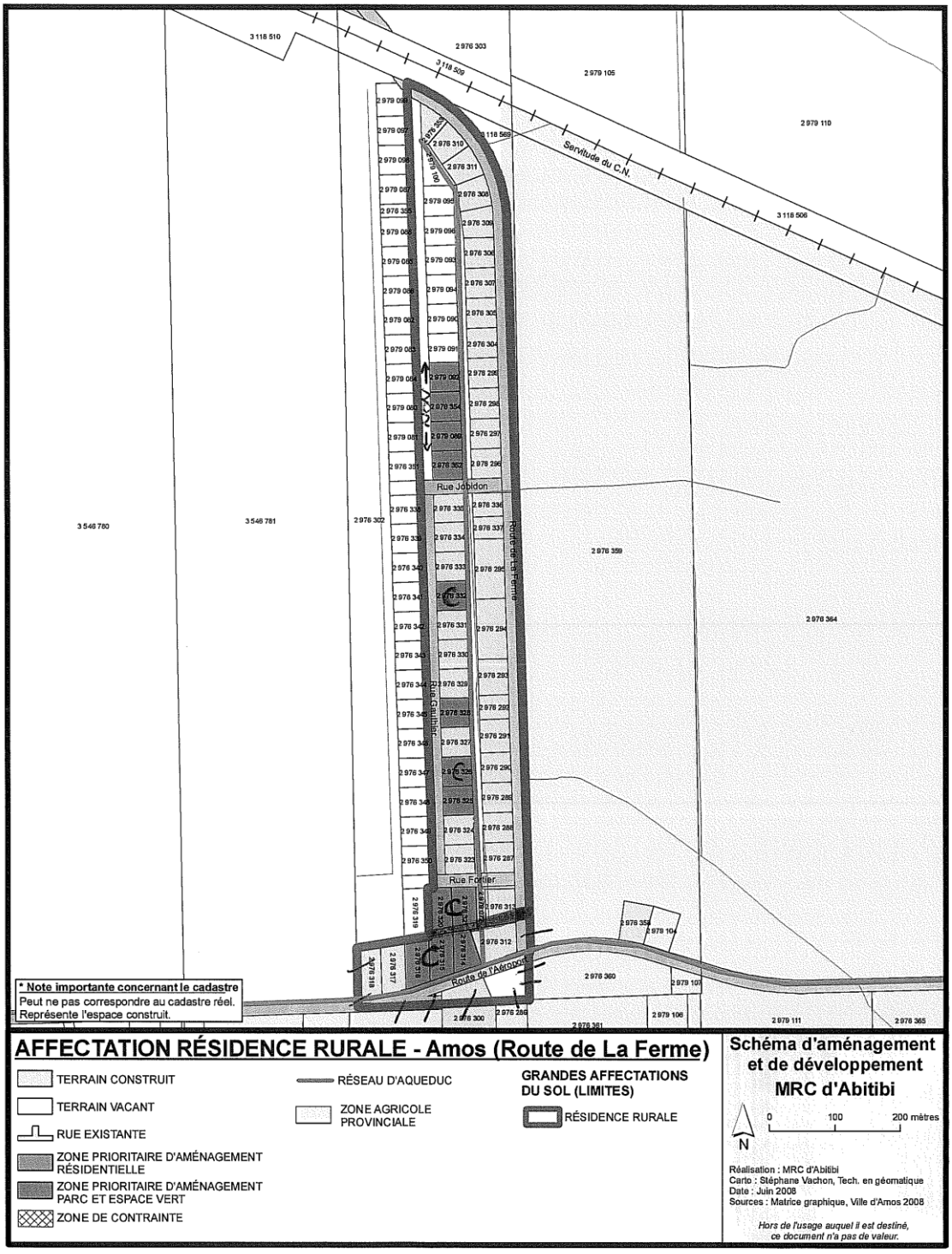
Servitude du C.N.
Rue Jobidon
Rue Fortier
Route de la Ferme
Route de l'Aéroport
* Note importante concernant le cadastre
Peut ne pas correspondre au cadastre réel.
Représente l'espace construit.
AFFECTATION RÉSIDENCE RURALE - Amos (Route de La Ferme)
TERRAIN CONSTRUIT
TERRAIN VACANT
RUE EXISTANTE
ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT RÉSIDENTIELLE
ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT PARC ET ESPACE VERT
ZONE DE CONTRAINTE
RÉSEAU D'AQUEDUC
ZONE AGRICOLE PROVINCIALE
GRANDES AFFECTATIONS DU SOL (LIMITES)
RÉSIDENCE RURALE
Schéma d'aménagement et de développement
MRC d'Abitibi
0 100 200 mètres
N
Réalisation : MRC d'Abitibi
Carto : Stéphane Vachon, Tech. en géomatique
Date : Juin 2008
Sources : Matrice graphique, Ville d'Amos 2008
Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a pas de valeur.

Carte 101 : LE RÉSEAU CYCLABLE - AMOS URBAIN

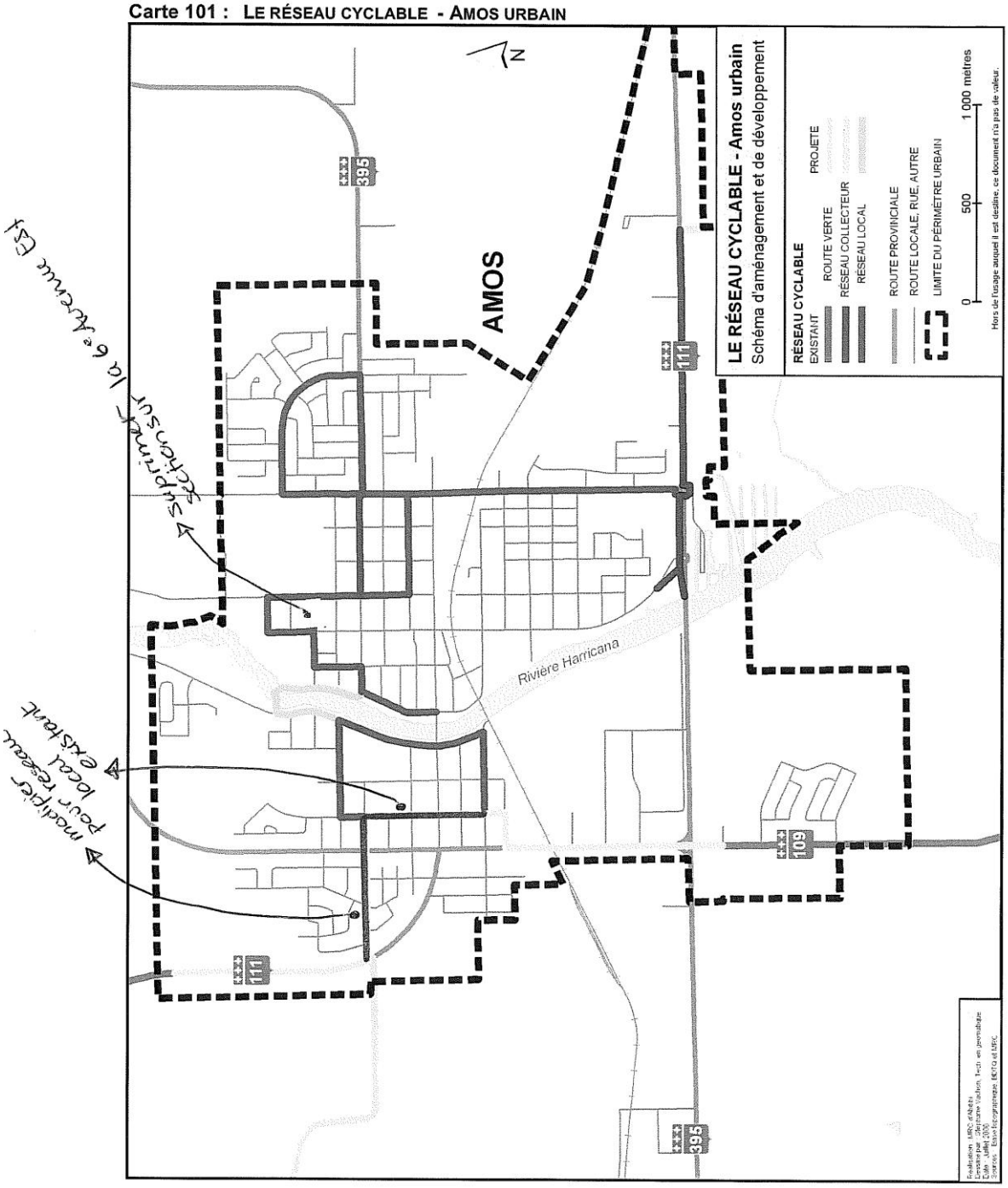

Municipalité de Barraute
481, 8e AVENUE, C.P. 299, BARRAUTE (QUÉBEC) J0Y 1A0
TÉLÉPHONE : (819) 734-6574
TÉLÉCOPIEUR : (819) 734-5186
COURRIEL : mun.barraute@cableamos.com

Médaille d'or 2002 Catégorie Eau municipale

Province de Québec.
Municipalité de Barraute.
Comté d'Abitibi.

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la susdite Municipalité, tenue à l'Hôtel de Ville de Barraute, jeudi le premier jour du mois d'Octobre deux mille neuf, à dix-neuf heures trente. Sont présents les conseillers municipaux: MM. Marc Hardy, Stéphane Alain, Michel Auger, Michel Leclerc et Mme Nancy Habel. Formant quorum en la présence et sous la présidence de M.Lionel Pelchat, Maire. Le secrétaire-trésorier M.Richard Nantel est aussi présent.

2009-235

BONIFICATION CONTENU DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT – ZONES PRIORITAIRES SITUÉES DANS UN PÉRIMÈTRE URBAIN.

Attendu que lors de la rencontre tenue le 29 Juin 2009, une demande avait été faite pour bonifier le contenu du schéma d'aménagement, afin de permettre à la municipalité d'ajouter une zone prioritaire d'aménagement à l'intérieur du périmètre urbain, lorsqu'un nouveau promoteur souhaite développer une nouvelle rue résidentielle en dehors des zones planifiées ;

En conséquence, il est proposé par M.Stéphane Alain, secondé par M. Michel Auger et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute demande à la MRC d'Abitibi de modifier le contenu du schéma d'aménagement afin de lui permettre d'ajouter une zone prioritaire d'aménagement en modifiant son Plan et ses règlements d'urbanisme à la condition des respecter les critères suivants :

- les secteurs identifiés comme zone prioritaire d'aménagement se localisent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation identifié au présent schéma d'aménagement et de développement.

- les secteur identifiés comme zone prioritaire d'aménagement sont adjacents à un espace déjà urbanisé.

- après la modification, la superficie totale des zones prioritaires d'aménagement ne dépasse pas de 20% celle qu'il y avait avant la modification du Plan et des règlements d'urbanisme.

Copie certifiée
conforme à l'originale.

Richard Nantel
Richard Nantel, Sec-Trésorier.

Copie conforme ou extrait du procès-verbal

À la séance régulière du Conseil de la Municipalité de La Corne, tenue le 8 septembre 2009 sous la présidence de monsieur le maire Michel Lévesque, et à laquelle séance étaient présents les conseillers(ères) suivants(es) :

- *M. Renald Moreau*
- *M. André Gélinas*
- *Mme Aline Lapalme*
- *M. Éric Comeau*
- *M. René St-Pierre*
- *M. Michel Larouche*

Les membres présents formant quorum.

Mesdames Diane St-Pierre et Cathy Gauthier, secrétaire-trésorière et secrétaire-trésorière adjointe sont également présentes.

RÉSOLUTION NO.

197-09-09 RECOMMANDATIONS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC D'ABITIBI

ATTENDU QUE le second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé a été soumis à la consultation;

ATTENDU QUE le document tel que proposé est trop restrictif au niveau du développement résidentiel des municipalités et ne laisse aucune latitude aux conseils municipaux;

ATTENDU QUE les municipalités doivent offrir beaucoup de choix aux futurs résidents afin de les inciter à s'établir sur les territoires ruraux ;

ATTENDU QUE les données inscrites date de plusieurs années et que la situation a beaucoup évoluée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René St-Pierre, appuyé par André Gélinas et unanimement résolu de demander à la MRC d'Abitibi de réviser les points suivants :

Au niveau de l'affectation urbaine et de l'affectation résidence rurale :

- Permettre aux municipalités, dans leur plan d'urbanisme, d'autoriser et prévoir, à des fins résidentielles, la construction des rues déjà projetées hors des zones prioritaires d'aménagement;

- Permettre aux municipalités de définir, elle-même, les zones de développement prioritaire :

  - ajouter le terrain, récemment acheté pour un futur développement résidentiel urbain, situé sur le lot 64-P du rang 6 canton lamotte.

- Permettre aux municipalités de déplacer les superficies des zones de développement prioritaire aux cours des prochaines années si le besoin est exprimé.

Au niveau de l'affectation sylvicole :

- Les critères des secteurs sylvicoles ont été établis afin de permettre du développement résidentiel, par contre ils ne sont pas appropriés aux besoins des municipalités.

Au niveau de l'affectation villégiature :

- Puisque le développement rural des municipalités est en grande partie concentré en bordure des cours d'eau et que l'identification des secteurs de villégiature mènera à la demande à portée collective à la CPTAQ, une concertation avec l'UPA est demandée, avant le dépôt du schéma d'aménagement, afin que l'union des producteurs agricoles identifie les endroits propices au développement ;

- Enlever les 3 conditions nécessaires à l'agrandissement de la superficie d'une zone ou d'un secteur de consolidation en autant que la municipalité prouve la pertinence de développer d'avantage ;

- Ajouter à la zone de villégiature déjà établie dans le rang 3 les lots 41 à 47 du rang 3 canton lamotte dans le but d'un éventuel développement résidentiel riverain.

Au niveau de la protection des rives et du littoral :

- Revoir la nécessité d'obtenir un document, tel qu'exigé aux clauses 9.3.2.2 et 9.4.1.3. du second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé et ce dû à la pénurie de professionnels en région et aux coûts occasionnés à la préparation dudit document.
ADOPTÉE.

Copie certifiée conforme,
La Corne, le 9 septembre 2009

Diane St-Pierre
Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE

COPIE DE RÉSOLUTION

À une session régulière, tenue le 14 septembre 2009 et à la quelle étaient présents son honneur le maire, M. René Martineau, et les conseillers suivants :

Léopold	Larouche	Conseiller	#1
Jocelyne	Lefebvre	Conseillère	#2
Jean-Marc	Albert	Conseiller	#3
Jocelyne	Wheelhouse	Conseillère	#4
Claude	Hardy	Conseiller	#5
Luc	St-Pierre	Conseiller	#6

formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

09-09-108 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, SECOND PROJET - COMMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé a été soumis à la consultation;

CONSIDÉRANT QUE le document tel que proposé est trop restrictif au niveau du développement résidentiel des municipalités et ne laisse aucun latitude aux conseils municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent offrir beaucoup de choix aux futurs résidants afin de les inciter à s'établir sur les territoires ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE les données inscrites datent de plusieurs années et que la situation a beaucoup évolué;
POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Léopold Larouche, de demander à la MRC d'Abitibi de réviser les points suivants :

Au niveau de l'affectation urbaine et de l'affectation résidence rurale :

- permettre aux municipalités, dans leur plan d'urbanisme, d'autoriser et prévoir, à des fins résidentielles, la construction des rues déjà projetées hors des zones prioritaires d'aménagement;
- permettre aux municipalités de définir, elle-même, les zones de développement prioritaire;
- permettre aux municipalités de déplacer les superficies des zones de développement prioritaire aux cours des prochaines années si le besoin est exprimé.

Au niveau de l'affectation sylvicole;

- les critères des secteurs sylvicoles ont été établis afin de permettre le développement résidentiel, par contre ils ne sont pas appropriés aux besoins des municipalités;

Au niveau de l'affectation villégiature :

- puisque le développement des municipalités rurales est en grande partie concentré en bordure des cours d'eau et que l'identification des secteurs de villégiature mènera à la demande à portée collective à la CPTAQ, une concertation avec l'UPA est demandée, avant le dépôt du schéma d'aménagement, afin que l'union des producteurs agricoles identifie les endroits propices au développement

- enlever les 3 conditions nécessaires à l'agrandissement de la superficie d'une zone ou d'un secteur de consolidation en autant que la municipalité prouve la pertinence de développer davantage.

De mettre tout le lot 37 du rang 06 du canton La Motte en affectation villégiature

De mettre le lot 38B du rang 03, canton La Motte en zone prioritaire d'aménagement parc et espace vert

D'ajouter une zone prioritaire d'aménagement résidentielle à l'intérieur du périmètre urbain.

De partager en deux la zone de villégiature située sur les lots 31 à 33 du rang 04 du canton La Motte. Une partie en affectation résidence rurale jusqu'a la zone d'affectation urbaine et l'autre partie incluant la rampe de mise à l'eau et le camping municipal en affectation récréative.

Retirer, au chapitre 9 la section 9.3.2.2 et 9.4.1.3, l'obligation de présenter un document préparé par un professionnel, tel qu'un biologiste, un agronome, un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou tout autre professionnel.

De conserver la zone industrielle située de part et d'autre de la route 109 sur les rangs 6 à 10, canton La Motte

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce seizième jour de septembre de l'an deux mille neuf

Rachel Cossette,
Secrétaire-trésorière

N.B. Le procès-verbal incluant la présente résolution, sera adopté ultérieurement par le Conseil municipal.

LA CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON LAUNAY
843, rue des Pionniers Launay (Québec) J0Y 1W0
Téléphone (819) 796-2545 / Télécopieur (819) 796-2546
canton.launay@cableamos.com

Launay, le 6 octobre 2009

MRC D'ABITIBI
Monsieur Normand Grenier
571, 1e Rue Est, C.P. 214
Amos, Québec, J9T 3A6

Objet : Copie de Résolution

A une session régulière du conseil tenue le 1er octobre 2009, à 19h30, à la salle municipale, et formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Labbé, maire.

Conseillers(ère) présents(e) :	M	Pierre Lachance
	Mme	Carmelle Veillette
	M	Claude Audy
	M	Éloi Lambert
Absent :	M	André Morin
	M	Christian Sylvain

Valérie Normand, directrice générale & secrétaire-trésorière est aussi présente.

SCHÉMA DU PLAN D'AMÉNAGEMENT :

2009-10-3212 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que le second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé à été déposé par Monsieur Normand Grenier de la MRC.

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre entre Normand Grenier de la MRC, Gilles Labbé, maire et Valérie Normand, directrice générale et secrétaire-trésorière le 24 septembre dernier, il a été discuté d'apporter des changements aux fins de bonifier le contenu du futur schéma d'aménagement et de développement révisé.

CONSIDÉRANT l'offre à deux volets de Monsieur Normand Grenier du 28 septembre dernier soit le volet 1 aux fins d'ajouter et de modifier les limites des zones prioritaires d'aménagement situées à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que le volet 2 qui est de déplacer un secteur sylvicole afin de ternir compte du projet de mine de Royal Nickel.

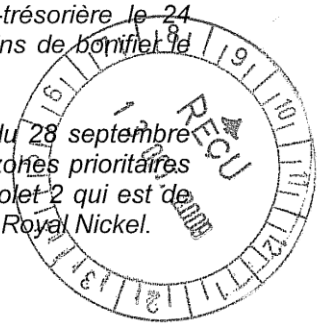

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lachance, appuyé par Madame la conseillère Carmelle Veillette et résolu unanimement.

QUE, les conseil municipal de la Municipalité de Launay accepte et recommande le second schéma d'aménagement et développement révisé tel quel incluant les propositions faites le 28 septembre dernier aux fins de maximiser la diversité des promoteurs dans le secteur urbain.

Adoptée

Copie certifiée conforme

Valérie Normand
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

09/09/2009 14:39 8197324909 MUNICIPALITE PREISSC PAGE 04/04

Le 9 septembre 2009

Procès-verbal ☐ Copie de résolution ☒

MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

À la session régulière☒, spéciale☐ , ajournée ☐

tenue le 8 septembre 2009, formaient quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, Jean-Yves Gingras, les conseillers(ères) suivants(es):

Monsieur Gaétan Gonthier
Madame Pauline Marchand
Madame Huguette Saucier
Madame Mélanie Bibeau

Monsieur Ghyslain Drolet, directeur général, est aussi présent.

229-09-2009 Second projet du schéma d'aménagement et développement revisé

CONSIDÉRANT QUE le second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé a été soumis à la consultation;

CONSIDÉRANT QUE le document tel que proposé est trop restrictif au niveau du développement résidentiel des municipalités et ne laisse aucun latitude aux conseils municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent offrir beaucoup de choix aux futurs résidents afin de les inciter à s'établir sur les territoires ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE les données inscrites date de plusieurs années et que la situation a beaucoup évoluée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Saucier secondé par madame la conseillère Mélanie Bibeau et unanimement résolu de demander à la MRC d'Abitibi de réviser les points suivants :

Au niveau de l'affectation urbaine et de l'affectation résidence rurale :

- permettre aux municipalités, dans leur plan d'urbanisme, d'autoriser et prévoir, à des fins résidentielles, la construction des rues déjà projetées hors des zones prioritaires d'aménagement;
- permettre aux municipalités de définir, elle-même, les zones de développement prioritaire;
- permettre aux municipalités de déplacer les superficies des zones de développement prioritaire aux cours des prochaines années si le besoin est exprimé.

Au niveau de l'affectation sylvicole;

- les critères des secteurs sylvicoles ont été établis afin de permettre du développement résidentiel, par contre ils ne sont pas appropriés aux besoins des municipalités;

Au niveau de l'affectation villégiature :

- puisque le développement des municipalités rurales est en grande partie concentré en bordure des cours d'eau et que l'identification des secteurs de villégiature mènera à la demande à portée collective à la CPTAQ, une concertation avec l'UPA est demandée, avant le dépôt du schéma d'aménagement, afin que l'union des producteurs agricoles identifie les endroits propices au développement
- enlever les 3 conditions nécessaires à l'agrandissement de la superficie d'une zone ou d'un secteur de consolidation en autant que la municipalité prouve la pertinence de développer d'avantage.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Le 9 septembre 2009

Ghyslain Drolet
Directeur général

09/09/2009 14:39 8197324989 MUNICIPALITE PREISSC PAGE 03/04

Le 9 septembre 2009

Procès-verbal ☐ Copie de résolution ☒

MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

À la session régulière☒, spéciale☐ , ajournée ☐

tenue le 8 septembre 2009, formaient quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, Jean-Yves Gingras, les conseillers(ères) suivants(es):

Monsieur Gaétan Gonthier
Madame Pauline Marchand
Madame Huguette Saucier
Madame Mélanie Bibeau

Monsieur Ghyslain Drolet, directeur général, est aussi présent.

230-09-2009 Ajout Second projet du schéma d'aménagement et développement revisé

CONSIDÉRANT QUE le second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé a été soumis à la consultation;

CONSIDÉRANT QUE le schéma se réfère à l'organisation du transport dans la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aimerait inscrire dans les principales améliorations à apporter au réseau routier au schéma d'aménagement et de développement révisé des travaux de réaménagement de la 395;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bibeau, secondé par madame la conseillère Pauline Marchand résolu de demander à la MRC d'Abitibi d'ajouter au Tableau 40 : Principales améliorations à apporter au réseau routier :

Intervention : Réaménagement des accotements et réfection des courbes de la 395 (secteur de la route panoramique);

Justification : améliorer la sécurité des utilisateurs, les véhicules ne peuvent se stationner car l'accotement est quasi inexistant; il est dangereux de circuler en hiver, les courbes ne respectent pas les devers.

Adoptée

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Le 9 septembre 2009

Ghyslain Drolet
Directeur général

09/09/2009 14:39 8197324909 MUNICIPALITE PREISSC PAGE 02/04

Le 9 septembre 2009

Procès-verbal ☐ Copie de résolution ☒

MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

À la session régulière☒, spéciale☐ , ajournée ☐
tenue le 8 septembre 2009, formaient quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, Jean-Yves Gingras, les conseillers(ères) suivants(es):

Monsieur Gaétan Gonthier
Madame Pauline Marchand
Madame Huguette Saucier
Madame Mélanie Bibeau

Monsieur Ghyslain Drolet, directeur général, est aussi présent.

231-09-2009 Ajout au Second projet du schéma d'aménagement et développement revisé

CONSIDÉRANT QUE le second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé a été soumis à la consultation;

CONSIDÉRANT QUE le schéma distingue le secteur de la péninsule comme un secteur récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille à la réalisation d'une proposition sur la création d'un parc régional dans le secteur de la péninsule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Saucier, secondé par madame la conseillère Pauline Marchand résolu de demander à la MRC d'Abitibi d'ajouter au le Parc régional au chapitre 5. : Les teritoire et sites d'intérêts au second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adoptée

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Le 9 septembre 2009

Ghyslain Drolet
Directeur général

Le 30 septembre 2009

Procès-verbal ☐ Copie de résolution ☒

MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

À la session régulière☒, spéciale☐ , ajournée ☐

D'octobre, tenue le 29 septembre 2009, formaient quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, Jean-Yves Gingras, les conseillers(ères) suivants(es):

Madame Pauline Marchand
Madame Huguette Saucier
Madame Mélanie Bibeau

Monsieur Ghyslain Drolet, directeur général, est aussi présent.

251-10-2009 Proposition pour modifier les limites de l'affectation urbaine

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le Règlement numéro 207-2009 créant la zone I-1 et modifiant les usages autorisés dans la zone RC-7.;

ATTENDU QUE cette zone est en dehors des limites de l'affectation urbaine;

ATTENDU QUE le Service d'aménagement de la MRC d'Abitibi demande de coordonner le contenu du règlement 207-2009 avec le Second projet du schéma d'aménagement et développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Saucier, secondé par madame la conseillère Pauline Marchand et résolu à la majorité d'agrandir les limites d'affectation urbaines proposées par le Service d'aménagement de la MRC d'Abitibi.

Adoptée

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Le 30 septembre 2009

Ghyslain Drolet
Directeur général

Copie de résolution

MUNICIPALITÉ ST DOMINIQUE DU ROSAIRE

À la séance régulière du 8 septembre 2009, du conseil municipal de St-Dominique-du-Rosaire, tenue au local de la bibliothèque municipale à laquelle sont présents son honneur le maire M. Maurice Godbout et les conseillers suivants, M. Marc Ferron, Mme Josiane Ferron, M. Christian Legault, Mme Gisèle St-Pierre, Mme Patricia Vaillancourt et M. Paul-Émile Michaud, tous formant quorum.

Mme Nathalie Boire, directrice et secrétaire-trésorière et Madame Isabelle Payette, directrice et secrétaire-trésorière adjointe sont également présentes.

Résolution pour schéma d'aménagement

162-09-09

CONSIDÉRANT QUE le second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé a été soumis à la consultation;

CONSIDÉRANT QUE le document tel que proposé est trop restrictif au niveau du développement résidentiel des municipalités et ne laisse aucune latitude aux conseils municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent offrir beaucoup de choix aux futurs résidents afin de les inciter à s'établir sur les territoires ruraux;

CONSIDÉRANT QUE les données inscrites datent de plusieurs années et que la situation a beaucoup évoluée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Christian Legault ET RÉSOLU de demander à la MRC d'Abitibi de réviser les points suivants :

Au niveau de l'affectation urbaine et de l'affectation résidence rurale :

* permettre aux municipalités, dans leur plan d'urbanisme, d'autoriser et prévoir, à des fins résidentielles, la construction des rues déjà projetées hors des zones prioritaires d'aménagement;
* permettre aux municipalités de définir, elles-mêmes, les zones de développement prioritaire
* permettre aux municipalités de pouvoir agrandir une zone prioritaire, de pouvoir construire de nouvelles rues ou de prolonger celles-ci;
* permettre aux municipalités de déplacer les superficies des zones de développement prioritaire au cours des prochaines années si le besoin est exprimé.

Au niveau de l'affectation sylvicole :

* les critères des secteurs sylvicoles ont été établis afin de permettre du développement

résidentiel, par contre ils ne sont pas appropriés aux besoins des municipalités;

Au niveau de l'affectation villégiature :

* puisque le développement des municipalités rurales est en grande partie concentré en bordure des cours d'eau et que l'identification des secteurs de villégiature mènera à la demande à portée collective à la CPTAQ, une concertation avec l'UPA est demandée, avant le dépôt du schéma d'aménagement, afin que l'union des producteurs agricoles identifie les endroits propices au développement;
* enlever les 3 conditions nécessaires à l'agrandissement de la superficie d'une zone ou d'un secteur de consolidation en autant que la municipalité prouve la pertinence de développer d'avantage.
* Dans le chapitre 9, le document complémentaire au point 9.4.1.3, concernant la stabilisation mécanique de la rive, la technique retenue est trop rigoureuse. Les règles du Ministère de l'Environnement sont déjà assez strictes, rajouter d'autres règles, tel que documents demandés par un professionnel viendrait réglementer outre mesure les citoyens et leur imposer des coûts onéreux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

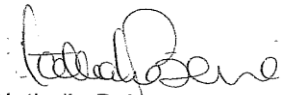

Nathalie Boire
Directrice et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme, St-Dominique-du-Rosaire, ce 21 septembre 2009.

N. B. Le procès-verbal incluant la présente résolution, sera adopté ultérieurement par le Conseil municipal.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION

CORPORATION MUNICIPALE DE ST-FÉLIX-DE-DALQUIER

À LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE ST-FÉLIX-DE-DALQUIER, TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2009 SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. LE MAIRE LUC POMERLEAU

ET LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Siège no 3	**M. ANDRÉ LÉVESQUE**
Siège no 4	**M. FÉLIX LABRECQUE**
Siège no 5	**M. LUCIEN SABOURIN**
Siège no 6	**M. JEAN-GUY AUDET**

AINSI QUE MONSIEUR RICHARD MICHAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SEC.-TRÉSORIER

111-09-09 **Schéma d'aménagement et de développement révisé**

Attendu que le second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé a été soumis à la consultation;

Attendu que le document tel que proposé est trop restrictif au niveau du développement résidentiel des municipalités et ne laisse aucun latitude aux conseils municipaux;

Attendu que les municipalités doivent offrir plusieurs choix aux futurs résidents afin de les inciter à s'établir sur les territoires ruraux;

Attendu que les données utilisées pour la conception du schéma d'aménagement et de développement révisé sont périmées;

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé doit suivre les orientations des exigences du gouvernement du Québec;

Par conséquent, il est proposé par Félix Labrecque, appuyé par Lucien Sabourin et unanimement résolu de demander à la MRC d'Abitibi de réviser les points suivants :

- permettre aux municipalités, dans leur plan d'urbanisme, d'autoriser et de prévoir, à des fins résidentielles la construction ou le prolongement des rues dans le périmètre urbain;
- permettre aux municipalités d'accroître la superficie des zones prioritaires d'aménagement résidentielle de 20 % et de les déplacer, à sa convenance, dans le périmètre urbain;
- de déplacer la zone prioritaire d'aménagement parc et espace vert situé sur le lot 3 615 149 vers la partie Ouest du lot 3 616 154 (Réf. : 1 sur le plan);
- de rajouter la zone prioritaire d'aménagement résidentielle situé à l'Est, au Nord et au Sud du lot 3 615 149 (Réf. : 2 sur le plan);

Page 1 sur 2

21/09/2009 10:36 819/27/9883 MUN ST-FELIX PAGE 02

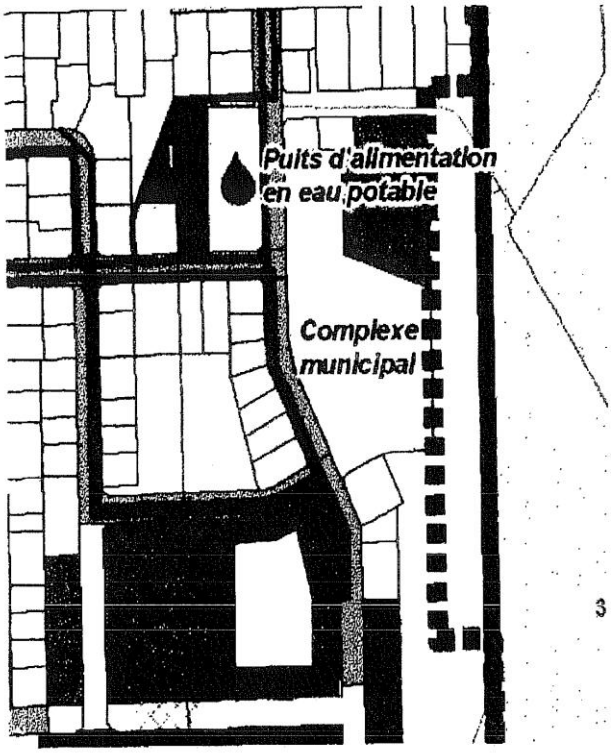

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2009

Richard Michaud
Directeur Général/Sec.-Trés.

Page 2 sur 2

21/09/2009 10:58 819/2/9685 MUN ST-FELIX PAGE 03

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Copie de résolution

À une séance ordinaire, tenue le 8 septembre 2009 et à laquelle sont présents son honneur le Maire, Monsieur Jacques Riopel et les conseillers suivants :

M. Jean-Jacques Trépanier
M. Réal Nolet
M. Robert Cossette
Mme Thérèse Lemay
M. Gilles Roy

formant quorum sous la présidence du Maire.

Mme Aline Guénette, directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

2009-09-155 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Considérant que le second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé a été soumis à la consultation;

Considérant que le document tel que proposé est trop restrictif au niveau du développement résidentiel des municipalités et ne laisse aucun latitude aux conseils municipaux;

Considérant que les municipalités doivent offrir beaucoup de choix aux futurs résidents afin de les inciter à s'établir sur les territoires ruraux ;

Considérant que les données inscrites date de plusieurs années et que la situation a beaucoup évoluée;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu de demander à la MRC d'Abitibi de réviser les points suivants et d'organiser une rencontre avec les directeurs généraux pour discussion :

Au niveau de l'affectation urbaine et de l'affectation résidence rurale :

**permettre aux municipalités, dans leur plan d'urbanisme, d'autoriser et prévoir, à des fins résidentielles, la construction des rues déjà projetées hors des zones prioritaires d'aménagement;*

**permettre aux municipalités de définir, elle-même, les zones de développement prioritaire :*

Lot 50A-P

**permettre aux municipalités de déplacer les superficies des zones de développement prioritaire aux cours des prochaines années si le besoin est exprimé.*

Au niveau de l'affectation sylvicole;

** les critères des secteurs sylvicoles ont été établis afin de permettre du développement résidentiel, par contre ils ne sont pas appropriés aux besoins des municipalités;*

10, avenue Michaud C.P. 12 Saint-Marc-de-Figuery J0Y 1J0
Téléphone 819-732-8501 fax. : 819-732-4324 Courriel : mun.stmarc@cableamos.com

Au niveau de l'affectation villégiature :

**puisque le développement des municipalités rurales est en grande partie concentré en bordure des cours d'eau et que l'identification des secteurs de villégiature mènera à la demande à portée collective à la CPTAQ, une concertation avec l'UPA est demandée, avant le dépôt du schéma d'aménagement, afin que l'union des producteurs agricoles identifie les endroits propices au développement*

**enlever les 3 conditions nécessaires à l'agrandissement de la superficie d'une zone ou d'un secteur de consolidation en autant que la municipalité prouve la pertinence de développer d'avantage.*

Dans le document complémentaire :

**au point 9.3.2.2 et au point 9.4.1.3, les exigences supplémentaires demandées pour la stabilisation des rives à l'aide de moyen mécanique sont trop ardues et trop coûteuse, ce qui amènera le citoyen à ne pas faire de demande de permis ou encore à ne pas faire de stabilisation et causera du tort aux cours d'eau de toute façon.*

Adoptée

15 septembre 2009
COPIE CONFORME

Aline Guénette, g.m.a,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

10, avenue Michaud C.P. 12 Saint-Marc-de-Figuery J0Y 1J0
Téléphone 819-732-8501 fax. : 819-732-4324 Courriel : mun.stmarc@cableamos.com

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Copie de résolution

À une séance ordinaire, tenue le 1er octobre 2009 et à laquelle sont présents son honneur le Maire, Monsieur Jacques Riopel et les conseillers suivants :

M. Jean-Jacques Trépanier
Mme Diane Laverdière
M. Réal Nolet
M. Robert Cossette
Mme Thérèse Lemay
M. Gilles Roy

formant quorum sous la présidence du Maire.

Mme Aline Guénette, directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

2009-10-166 SECOND PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – MODIFICATION

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, secondé par monsieur le conseiller Gilles Roy et unanimement résolu d'accepter la proposition de la MRC d'Abitibi pour modifier la localisation des zones prioritaire d'aménagement. La nouvelle zone prioritaire inclus un secteur où la municipalité avait identifié une rue projetée, soit; le prolongement de l'avenue Beauregard ainsi que le secteur du prolongement de la rue des Pionniers et de la rue Bellevue.

De plus, une demande est présentée afin de retirer la zone prioritaire d'aménagement parc et espace vert sur les terrains de la Fabrique, puisque le dossier n'est qu'à l'état de projet et ne sera peut-être jamais réalisé, ce qui pourrait pénaliser la Fabrique dans sa vente de terrains.

Une demande d'identification de secteurs de villégiature est déposée pour une bande de 150 mètres à partir du chemin du Boisé déjà existant jusqu'à la pointe du Lac la Passe et se prolongeant jusqu'à la Baie du Moulin ainsi que la partie du lot 61-P et 62-P du rang 10, canton La Motte située entre 2 parties en consolidation. Voir le plan en annexe.

Adoptée

6 octobre 2009
COPIE CONFORME

Aline Guénette, g.m.a,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

10, avenue Michaud C.P. 12 Saint-Marc-de-Figuery J0Y 1J0
Téléphone 819-732-8501 fax. : 819-732-4324 Courriel : mun.stmarc@cableamos.com

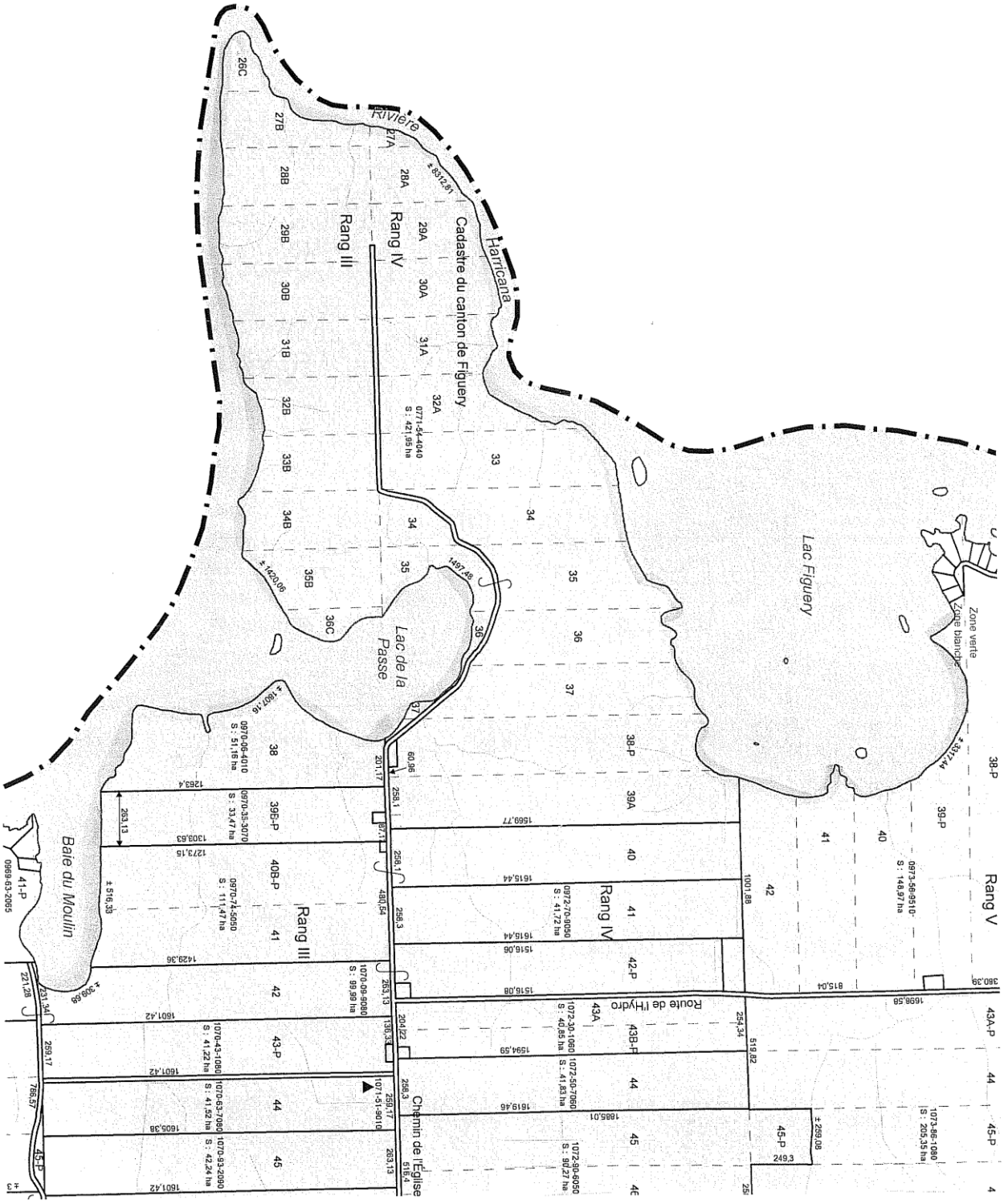
Rivière Harricana
Cadastre du canton de Figuery
Rang III
Rang IV
Rang V
Lac de la Passe
Lac Figuery
Baie du Moulin
Route de l'Hydro
Chemin de l'Eglise
Zone verte
Zone blanche

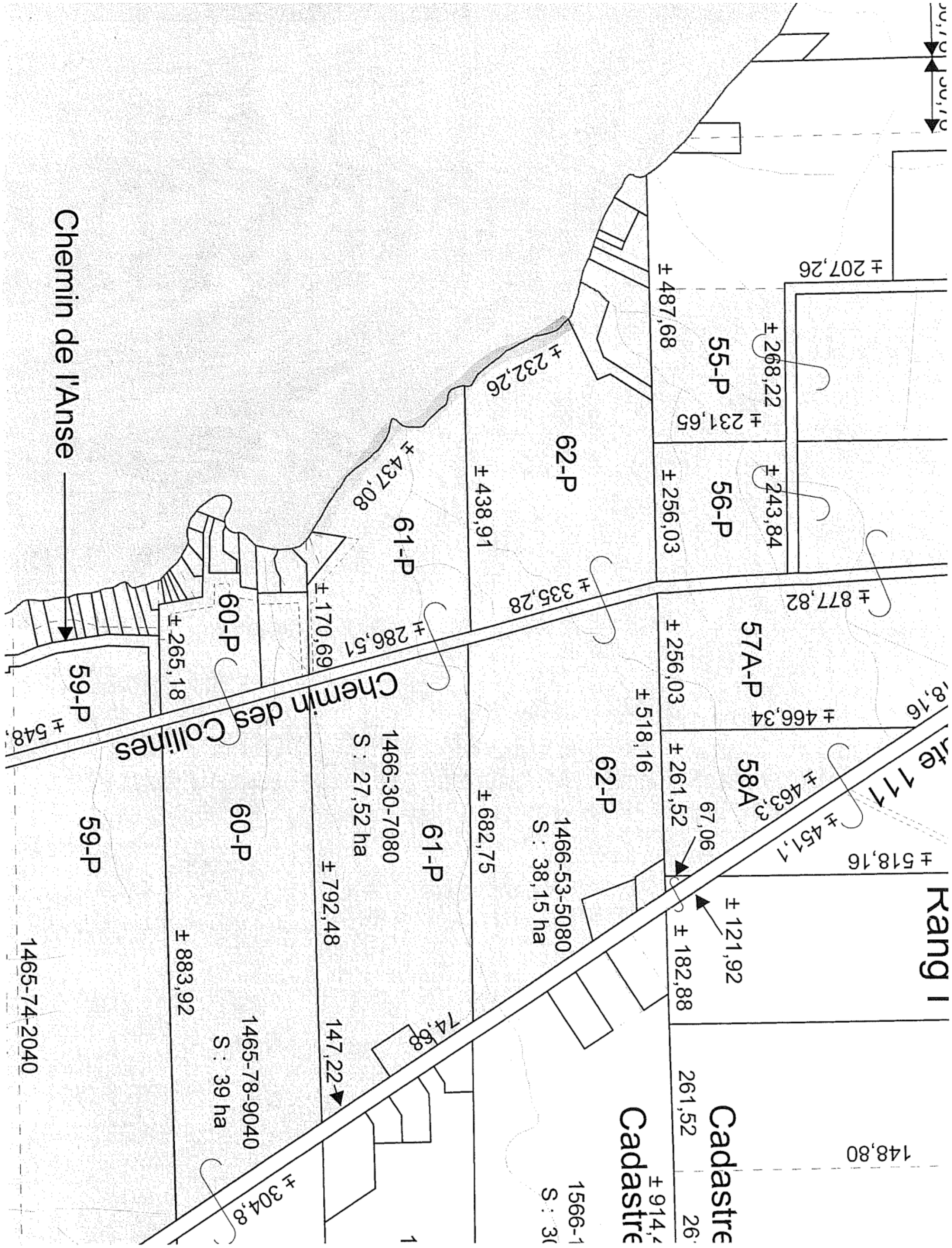
Chemin de l'Anse
Chemin des Collines
55-P
56-P
57A-P
58A
59-P
60-P
61-P
62-P
1466-30-7080
S : 27,52 ha
1466-53-5080
S : 38,15 ha
1465-78-9040
S : 39 ha
1465-74-2040
± 207,26
± 487,68
± 268,22
± 231,65
± 232,26
± 437,08
± 438,91
± 256,03
± 243,84
± 335,28
± 877,82
± 286,51
± 170,69
± 265,18
± 466,34
± 518,16
± 261,52
± 463,3
± 451,1
67,06
± 121,92
± 182,88
± 682,75
± 792,48
± 883,92
74,68
147,22
± 304,8
261,52
148,80
Cadastre
Cadastre

Municipalité Sainte-Gertrude-Manneville

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité

Sainte-Gertrude-Manneville

Tenue le 01 octobre 2009 à laquelle sont présents la conseillère JULIE FRAPPIER et les conseillers RÉGIS AUDET, PASCAL RHEAULT, JONATHAN VACHON tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Clément Turgeon. Madame Laurence Demers, d.g.& sec.-très. est aussi présente.

703/10/2009 REVISION SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Considérant que le second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé a été soumis à la consultation;

Considérant que le document tel que proposé est trop restrictif au niveau du développement résidentiel des municipalités et ne laisse aucun latitude aux conseils municipaux;

Considérant que les municipalités doivent offrir beaucoup de choix aux futurs résidents afin de les inciter à s'établir sur les territoires ruraux ;

Considérant que les données inscrites date de plusieurs années et que la situation a beaucoup évoluée;

En conséquence, il est proposé par secondé par le conseiller RÉGIS AUDET et unanimement résolu de demander à la MRC d'Abitibi de réviser les points suivants :

Au niveau de l'affectation urbaine et de l'affectation résidence rurale :

- *permettre aux municipalités, dans leur plan d'urbanisme, d'autoriser et prévoir, à des fins résidentielles, la construction des rues déjà projetées hors des zones prioritaires d'aménagement;*

- *permettre aux municipalités de définir, elle-même, les zones de développement prioritaire :*

391, Route 395 Ste-Gertrude-Manneville (Québec) J0Y 2L0
Tél. : 819-727-2244 Téléc. : 819-727-3293 Courriel : stegertman@hotmail.com

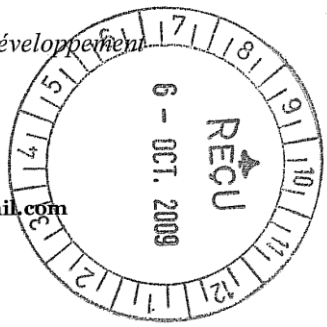

Municipalité Sainte-Gertrude-Manneville

- *permettre aux municipalités de déplacer les superficies des zones de développement prioritaire aux cours des prochaines années si le besoin est exprimé.*

Au niveau de l'affectation sylvicole;

- *les critères des secteurs sylvicoles ont été établis afin de permettre du développement résidentiel, par contre ils ne sont pas appropriés aux besoins des municipalités;*

Au niveau de l'affectation villégiature :

- *puisque le développement des municipalités rurales est en grande partie concentré en bordure des cours d'eau et que l'identification des secteurs de villégiature mènera à la demande à portée collective à la CPTAQ, une concertation avec l'UPA est demandée, avant le dépôt du schéma d'aménagement, afin que l'union des producteurs agricoles identifie les endroits propices au développement*

- *enlever les 3 conditions nécessaires à l'agrandissement de la superficie d'une zone ou d'un secteur de consolidation en autant que la municipalité prouve la pertinence de développer d'avantage.*

Adoptée

Fait à Ste-Gertrude-Manneville
Ce 02 octobre 2009

Par : Laurence Demers
Laurence Demers, d.g. & sec-très

391, Route 395 Ste-Gertrude-Manneville (Québec) JoY 2Lo
Tél. : 819-727-2244 Téléc. : 819-727-3293 Courriel : stegertman@hotmail.com

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE TRÉCESSON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil, ce mardi le 1 octobre 2009 à compter de dix-neuf heures trente, à laquelle étaient présents, outre son honneur le maire, monsieur Jacques Trudel, les conseillers (ères) suivants (es):

Monsieur Jean-Paul Tanguay	conseiller	no 1
Madame Alice Levasseur	conseillère	no 2
Monsieur Philippe Laferrière	conseiller	no 3
Monsieur Claude Ferland	conseiller	no 4
Madame Nathalie Dion	conseillère	no 5
Monsieur Ghislain Nadeau	conseiller	no 6

Tous forment quorum sous la présidence du maire. Est également présent à cette séance, monsieur Marcel Gilbert, directeur général et secrétaire trésorier.

RÉSOLUTION N° 2009-10-235

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé a été soumis à la consultation;

CONSIDÉRANT QUE le document tel que proposé est trop restrictif au niveau du développement résidentiel des municipalités et ne laisse aucune latitude aux conseils municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent offrir beaucoup de choix aux futurs résidents afin de les inciter à s'établir sur les territoires ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE les données inscrites datent de plusieurs années et que la situation a beaucoup évolué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Tanguay et unanimement résolu de demander à la MRC d'Abitibi de réviser les points suivants :

Au niveau de l'affectation urbaine et de l'affectation résidence rurale :

- Permettre aux municipalités, dans leur plan d'urbanisme, d'autoriser et prévoir, à des fins résidentielles, la construction des rues déjà projetées hors des zones prioritaires d'aménagement;
- Permettre aux municipalités de définir, elle-même, les zones de développement prioritaire :

  Voir les plans pour les développements prioritaires de Villemontel et de La Ferme que propose le Conseil.

- Permettre aux municipalités de déplacer les superficies des zones de développement prioritaire au cours des prochaines années si le besoin est exprimé.

Au niveau de l'affectation sylvicole;

- les critères des secteurs sylvicoles ont été établis afin de permettre le développement résidentiel, par contre ils ne sont pas appropriés aux besoins des municipalités;

page 1-2

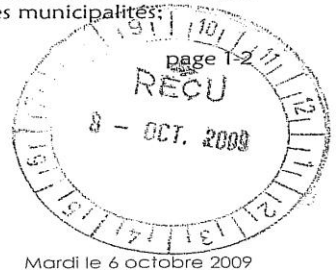

Extrait certifié conforme,

Marcel Gilbert,
Directeur général
Secrétaire trésorier

Mardi le 6 octobre 2009

Au niveau de l'affectation villégiature :

- Puisque le développement des municipalités rurales est en grande partie concentré en bordure des cours d'eau et que l'identification des secteurs de villégiature mènera à la demande à portée collective à la CPTAQ, une concertation avec l'UPA est demandée, avant le dépôt du schéma d'aménagement, afin que l'union des producteurs agricoles identifie les endroits propices au développement

- Enlever les 3 conditions nécessaires à l'agrandissement de la superficie d'une zone ou d'un secteur de consolidation pourvu que la municipalité prouve la pertinence de développer davantage.

Au chapitre 9 au point 9.3.2.2 et au point 9.4.1.3

Le conseil s'oppose à la proposition restrictive du chapitre 9, car des exigences supplémentaires, telles qu'un document préparé par un professionnel, soit un biologiste, agronome ou ingénieur, sont demandées lors de travaux de stabilisation des rives qui font en sorte d'augmenter les coûts rattachés au projet. Donc les citoyens ne demanderont plus de permis ou tout simplement ne feront plus de travaux de stabilisation des rives et causeront de toute façon des torts au cours d'eau tout en sachant que le Ministère de l'Environnement n'exige même pas de tel document.

Adoptée

page 2-2

Extrait certifié conforme,

Marcel Gilbert,
Directeur général
Secrétaire trésorier

Mardi le 6 octobre 2009

CHAPITRE 4 La gestion du développement urbain et résidentiel

Carte 51 : AFFECTATION RÉSIDENCE RURALE – TRÉCESSON (LA FERME)

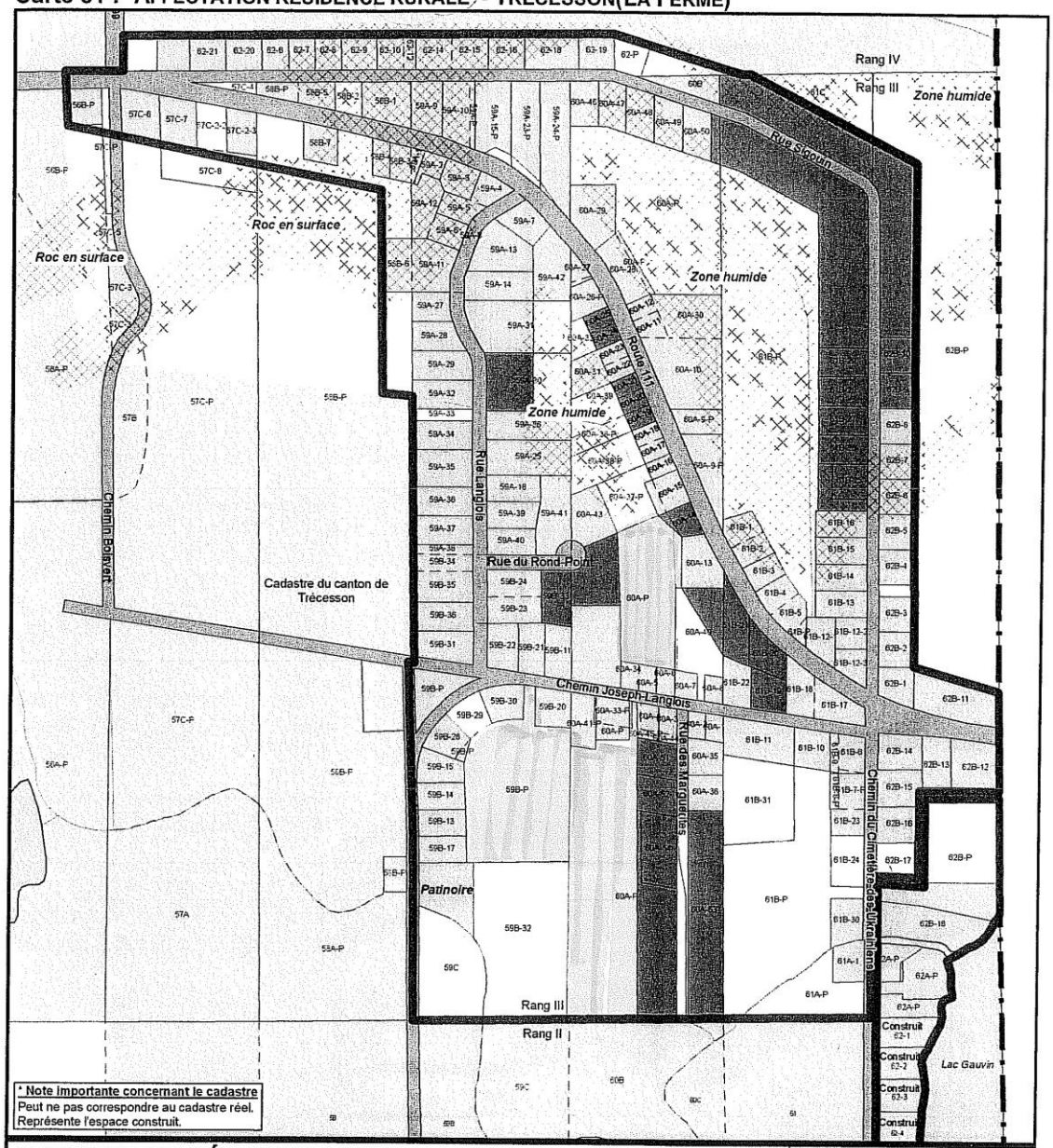

147

Schéma d'aménagement et de développement révisé
Règlement no. 105

CHAPITRE 4 La gestion du développement urbain et résidentiel

Carte 50 : PÉRIMÈTRE URBAIN – TRÉCESSON (VILLEMONTEL)

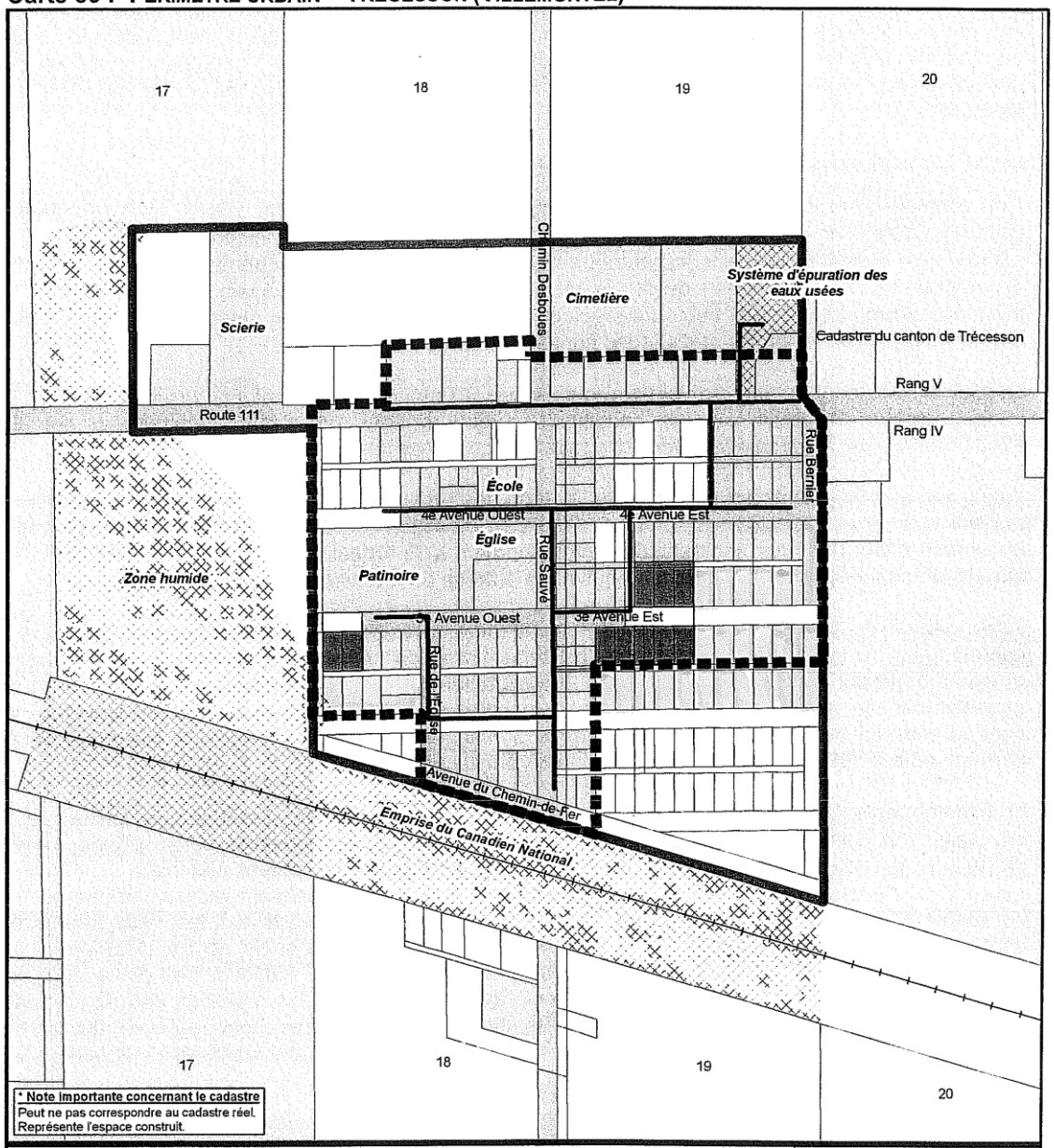

3.7 Conclusion

Les membres de la Commission sont d'avis que les modalités de consultation publique ont permis à tous les citoyens ou organismes qui le souhaitaient, de s'exprimer et d'émettre des commentaires. Les échanges entre le directeur du service d'aménagement de la MRC et le public se sont avérés positifs et enrichissants facilitant la compréhension des objectifs du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il importe de mentionner que dans bien des cas, les citoyens ont d'abord cherché à mieux comprendre le contenu du document. Plusieurs interventions de la population ont été faites dans le but de s'informer davantage pour une meilleure compréhension.

La Commission souligne que les principaux commentaires et demandes de bonification émises lors des assemblées publiques ou par écrit proviennent principalement des conseils municipaux. Les principales demandes gravitent autour de quatre thèmes, soit :

1. La gestion du développement urbain et les zones prioritaires d'aménagement;
2. Le développement rural et les critères d'implantation pour les bâtiments résidentiels en zone agricole provinciale;
3. Les critères de gestion pour les affectations de villégiature ainsi que l'identification des zones de villégiature;
4. La concertation avec l'U.P.A. dans le cadre d'une demande à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

La MRC d'Abitibi tient sincèrement à remercier les citoyens, les maires, les conseillers, les journalistes ainsi que les officiers municipaux qui ont participé aux assemblées publiques et qui ont manifesté leurs commentaires. Les commentaires recueillis sont une aide précieuse pour ajuster le projet de schéma d'aménagement aux préoccupations et aux besoins des citoyens. Ces commentaires seront donc pris en considération lors de l'élaboration finale du schéma d'aménagement et de développement révisé

LES ANNEXES

Annexe 1 : Avis public

AVIS PUBLIC

Province de Québec

3.7.1.1 Municipalité régionale de comté d'Abitibi

Avis public est par la présente, donné par le soussigné :

Qu'il y aura **CONSULTATION PUBLIQUE** sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé.

L'objet de l'assemblée est d'expliquer le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

Les assemblées publiques se tiendront :

Date et heure	**Lieu**
Le mardi 18 août 2009 à 19 h 30	Salle classique de l'Hôtel des Eskers 201, avenue Authier Amos (Québec)
Le jeudi 20 août 2009 à 19 h 30	Salle municipale de Trécesson 330, rue Sauvé Villemontel (Québec)
Le mardi 25 août 2009 à 19 h 30	Salle du Conseil de Barraute 520, 1ère Rue Ouest Barraute (Québec)

Le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé peut être consulté au bureau de la MRC d'Abitibi ainsi qu'aux bureaux des municipalités de la MRC. Il est également disponible en ligne sur le site web de la MRC d'Abitibi : www.mrcabitibi.qc.ca.

Les citoyens ou organismes qui désirent déposer un mémoire ou des commentaires écrits pourront le faire du 10 juin au 10 octobre 2009 par la poste, par courrielle ou en personne au bureau de la MRC d'Abitibi.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le Service d'aménagement de la MRC d'Abitibi.

Coordonnées : MRC d'Abitibi
571, 1ère Rue Est
Amos (Québec) J9T 2H3
Téléphone : 819 732-5356, poste 203
Courriel : mrc@mrcabitibi.qc.ca

DONNÉ à Amos, ce 11 juin 2009
Michel Roy, Directeur général et secrétaire-trésorier

Annexe 2 : Résumé

Le second projet de schéma d'aménagement et développement révisé « SPSADR » vise à bonifier le schéma actuellement en vigueur depuis 1988 et à réviser certains éléments ainsi que des sujets précis afin de tenir compte de l'évolution du contexte économique, socio-économique et politique.

Destiné à être commenté par l'ensemble des ministères et mandataires du gouvernement, ce document s'inscrit dans la continuité du premier schéma d'aménagement de 1988 et il véhicule nos préoccupations de développement durable, de croissance économique et de protection de notre environnement.

Le SPSADR a été élaboré à partir des commentaires reçus sur le premier projet. Il intègre aussi de nouveaux éléments contenus dans la loi et des orientations du gouvernement touchant l'aménagement du territoire. Il tient compte des orientations gouvernementales et particulièrement en ce qui a trait à la gestion de l'urbanisation, la protection du milieu naturel et des zones de contraintes. Le SPSAR doit également répondre aux orientations gouvernementales concernant la protection du territoire et des activités agricoles adoptées par le gouvernement en décembre 2001.

Mis à part le portrait général de la MRC, le SPSADR, à titre de document de connaissance, énumère et décrit des sites et territoires ayant un intérêt ou un impact sur l'aménagement du territoire. Les principaux éléments sont :

- Certains sites et territoires d'intérêt préhistorique et historique : sites archéologiques, monuments, etc.
- Sites et territoires d'intérêt écologique : habitats fauniques, milieux humides, marais, etc.
- Les eskers et la moraine d'Harricana;
- Les contraintes d'origine naturelle telles que les zones inondables,
- Les contraintes humaines : les prises d'eau potable municipales, privées ou communautaires, parcs à résidus miniers, lieux d'enfouissement, les terrains contaminés, etc.

Une liste des équipements et infrastructures majeurs s'ajoute au contenu du second projet de schéma comme éléments de connaissance et de planification. Nous parlons d'équipement et infrastructures :

- À caractère environnemental et sanitaire;
- Liés à la santé et aux services sociaux;
- Liés à l'éducation;
- Liés à la culture et aux loisirs;
- À caractère récréotouristique;
- Services gouvernementaux et municipaux;
- Réseaux d'énergie et de télécommunication.

Chacun de ces éléments est accompagné soit d'une intention d'aménagement, de mesures de protection ou de mise en valeur.

Le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé propose des orientations, et des objectifs d'aménagement sur des thèmes et enjeux majeurs de la planification du territoire de la MRC d'Abitibi. Nous vous présentons les principaux thèmes traités dans le cadre de la révision incluant les orientations avec les moyens de réalisation prévus.

Gestion du développement urbain et résidentiel	
Orientations	**Moyens retenus**
Identifier, pour chaque municipalité, des secteurs susceptibles d'accueillir de nouveaux projets résidentiels en tenant compte des potentiels des territoires locaux et des aspirations des citoyens actuels et futurs en matière de qualité de vie des milieux résidentiels.	Décrire une approche du développement propre à chaque municipalité dans le schéma. Illustrer et identifier, avec un historique sur le nombre de constructions, les faits saillants, le potentiel et la demande de développement sur le territoire du chacune des municipalités. Identifier les secteurs de développement selon le potentiel et la demande. Délimiter les affectations urbaines, industrielles, résidences rurales, de villégiature ainsi que les périmètres urbains, les îlots déstructurés et les secteurs sylvicoles. Établir et contrôler les usages selon les affectations ou les secteurs.
Concentrer les activités commerciales, administratives, institutionnelles et industrielles dans les périmètres d'urbanisation pour maintenir l'animation des centres urbains.	Contrôler les usages commerciaux, administratifs, institutionnels et industriels en dehors des périmètres urbains.
Consolider les secteurs existants avant d'ouvrir de nouveau secteurs à l'urbanisation dans les centres où il existe une demande pour des terrains résidentiels afin d'optimiser l'utilisation de la ressource du sol et des infrastructures en place à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.	Établir des zones prioritaires d'aménagement à l'intérieur des périmètres urbains et contrôler le développement en dehors des zones prioritaires en créant des zones de réserves.
Assurer un développement résidentiel ordonné et séquentiel dans les secteurs résidentiels ruraux.	Établir des zones prioritaires d'aménagement à l'intérieur des affectations résidences rurales et contrôler le développement en dehors des zones prioritaires.
Favoriser la consolidation des développements de villégiature et promouvoir la construction résidentielle sur les deux côtés des chemins de villégiature.	Distinguer des secteurs de consolidation et des secteurs de développement pour la villégiature. Obliger d'adopter un plan d'aménagement d'ensemble pour tout agrandissement des secteurs de consolidation.

Gestion du développement urbain et résidentiel	
Orientations	**Moyens retenus**
	Permettre les agrandissements des secteurs de consolidation selon certaines conditions.
Préserver l'intégrité des milieux agricoles en contrôlant et restreignant le développement des noyaux résidentiels à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.	Contrôler les usages et la construction de chemin pour le développement résidentiel.

Développement agricole et rural	
Orientations	**Moyens retenus**
Garantir une base territoriale pour la pratique de l'agriculture. À cette fin, prioriser l'agriculture presque partout dans la zone agricole provinciale. Interdire la plupart des usages non agricoles à l'intérieur de la zone agricole dynamique et limiter la présence de tels usages ailleurs dans la zone agricole provinciale.	Délimiter des affectations agricoles, agroforestières et forestières à la suite d'une caractérisation de la zone agricole provinciale. Contrôle des usages selon l'affectation.
Contribuer à une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles, notamment en localisant les zones ou secteurs propices aux activités agricoles et en établissant des distances séparatrices entre usages agricoles et non agricoles.	Définir des modalités d'implantations pour les usages agricoles et non agricoles.
Favoriser le maintien ou la reconstitution de milieux de vie favorables à l'agriculture. À cette fin, chercher à réduire l'isolement des agriculteurs et maximiser la mise en valeur des potentiels du territoire en autorisant certains usages non agricoles à l'intérieur de la zone agricole provinciale à des endroits où leur présence n'est pas susceptible de nuire aux activités agricoles.	Pour le milieu rural agricole, définir des affectations de villégiature, d'îlot déstructuré et de secteur sylvicole où les usages résidentiels sont autorisés. Autoriser certains usages non agricoles dans l'affectation agroforestière et forestière selon certaines conditions.

Protection et mise en valeur des eskers et de la moraine	
Orientations	**Moyens retenus**
Préconiser le développement de la connaissance scientifique sur les eskers et la moraine Harricana, favoriser la diffusion de cette connaissance auprès des divers intervenants et revoir les différents outils de gestion de territoire en fonction des acquis les plus récents de la connaissance scientifique.	Identifier les principaux eskers et moraine à l'intérieur du schéma. Poursuivre un soutien technique et financier aux études déjà entreprises par l'UQAT. La MRC offre aussi sa collaboration tout au long des recherches afin de moduler les résultats des études à l'intérieur des outils de gestion de territoire.
Tendre vers une meilleure protection des aquifères (nappes d'eau souterraine) que recèlent les eskers et la moraine Harricana, ainsi que les écosystèmes propres à ces formations. Favoriser une mise en valeur optimale de la ressource hydrique et des autres ressources des eskers et de la moraine Harricana.	Contrôler les usages sur la partie vulnérable des principaux eskers et moraine. Demander aux municipalités de la MRC d'adopter un règlement sur les usages conditionnels ou un règlement sur les projets particuliers de construction pour les activités de type industriel, agricole, commercial.

Environnement	
Orientations	**Moyens retenus**
Améliorer la qualité de l'eau des plans d'eau et des cours d'eau et agir de manière à prévenir les problèmes liés aux cyanobactéries (algues bleues). Assurer une protection adéquate de divers milieux naturels et des éléments qui leur confèrent un intérêt particulier, tout en favorisant les initiatives visant à accroître la connaissance scientifique de ces milieux et la diffusion de cette connaissance.	Inclure les mesures décrites de la politique de protection des rives, du littoral et de la plaine inondable incluant les côtes de récurrence de crue et la délimitation des zones potentiel à l'inondation. Suivre et appliquer le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC.

Gestion du transport et télécommunications	
Orientations	**Moyens retenus**
Favoriser une desserte optimale en matière de transport et de télécommunications.	Prévoir le tracé d'une voie de contournement du trafic lourd dans la partie ouest du milieu urbanisé d'Amos. Identifier des corridors routiers problématiques et imposer des restrictions aux nouvelles constructions en bordure des routes du réseau supérieur. Supporter les initiatives visant à développer le transport collectif de personnes, particulièrement en milieu rural. Supporter les initiatives visant à développer le service Internet en milieu rural, de même que la téléphonie sans fil et la câblodistribution.
Reconnaître les réseaux récréatifs comme des éléments importants de la qualité de vie et du développement touristique. Reconnaître l'aéroport Magny comme un aéroport desservant toute la MRC et reconnaître son rôle important pour le service ambulancier et pour l'entretien de certaines catégories d'avions.	Reconnaître le réseau supérieur de sentiers de motoneige, rechercher la permanence des tracés et chercher une formule équitable de financement de son entretien. Collaborer à l'élaboration des tracés de futurs sentiers de motoquad dans la MRC d'Abitibi et vers les régions voisines. Reconnaître la Route verte comme un corridor majeur pour la pratique du vélo. Appuyer les initiatives pour mettre en place des parcours cyclables interurbains et urbains. Reconnaître le parcours navigable de l'Harricana.

4. PLAN SPÉCIFIQUE DES SENTIERS DE VÉHICULES HORS ROUTE

4.1 Mise en contexte

En avril 2006, la ministre déléguée aux Transports, madame Julie Boulet, annonçait la mise en œuvre d'une trentaine de mesures visant à rendre la cohabitation plus harmonieuse entre les résidents riverains des sentiers de véhicules hors route (VHR) et les utilisateurs de ces véhicules. Parmi ces mesures, se trouvaient notamment le projet de loi no 9, adopté en juin 2006 et visant à assurer un meilleur encadrement de la pratique des VHR, de même que la création de tables de concertation régionale.

Le ministère des Transports a donc confié le mandat à la Conférence Régionale des Élus de l'Abitibi-Témiscaminque "CRÉ" afin de

- Réunir l'ensemble des intervenants régionaux concernés par les véhicules hors route "VHR";
- Établir **des réseaux interrégionaux et régionaux** de sentiers permanents ou semi-permanents pour la motoneige et un autre pour le quad, qui devront répondre à certains critères établis dans le mandat du Ministère des Transports;
- S'assurer que les réseaux de sentiers permettent une pratique sécuritaire par la réalisation d'un « Plan d'évacuation des blessés à l'occasion d'intervention d'urgence dans les sentiers éloignés ».

La CRÉ de l'Abitibi Témiscaminque a choisi de travailler avec des comités de travail par territoire de MRC afin de réaliser son deuxième mandat soit d'établir des réseaux interrégionaux et régionaux L'intention consiste à concerter des orientations à l'échelle régionale, élaborer et faire des choix à l'échelle territoriale de la MRC et consulter les conseils municipaux locaux.

L'objectif de la démarche vise à se doter d'une vision commune grâce à l'élaboration d'un document d'orientation, "le Plan stratégique des sentiers récréatifs en Abitibi-Témiscamingue", qui permettra la planification ordonnée, globale et intégrée du développement de réseaux de sentiers récréatifs en région.

4.2 Mandat de la MRC d'Abitibi

Le mandat du comité de travail de la MRC est de concerter les acteurs directement interpellés par les sentiers récréatifs incluant les conseils municipaux dans le but d'élaborer un projet de « plan spécifique de sentiers récréatifs de la MRC d'Abitibi ».

Le plan spécifique de la MRC doit résumer les intentions des partenaires pour les cinq (5) prochaines années appuyé par des cartes synthèses.

Le plan spécifique de la MRC d'Abitibi sera intégré au " Plan stratégique des sentiers récréatifs en Abitibi-Témiscamingue" de la CRÉ dans une section distinctive et détachable.

4.3 Mise à jour du plan

La MRC est responsable de la mise à jour et du suivi du plan spécifique à son territoire et doit informer la Conférence régionale des élus afin d'assurer la mise à jour régionale. Les modifications se feront sous la forme d'addenda et devront être entérinées par l'Assemblée générale des maires.

4.4 Démarche de la MRC

Un comité de travail de la MRC s'est réuni à plusieurs reprises afin d'identifier les préoccupations des participants. Le comité regroupait des représentants:

- Club de motoneige d'Amos
- Club de motoneige de Barraute
- Club QUAD d'Amos
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- Ministère des Transports
- L'union des producteurs agricoles
- Conférence régionale des élus
- Fédération des clubs de motoneige
- Fédération des clubs QUAD

Selon les préoccupations, le comité s'est réunit afin d'identifier les grandes lignes du développement des sentiers interrégionaux. Une première esquisse a été soumise en octobre 2007 à l'ensemble des directeurs généraux ou officiers responsables de la planification du territoire de chacune des municipalités de la MRC d'Abitibi ainsi qu'à travers divers organismes faisant partie du comité de travail afin de recevoir leurs commentaires. Le service d'aménagement avait présenté la démarche et les cartes lors d'une journée d'information.

Après analyse des commentaires et demandes émises par les divers représentants, le comité mandatait le service d'aménagement à soumettre diverses propositions dans les tronçons problématiques afin d'établir un consensus entre les municipalités et intervenants. De nombreuses rencontres individuelles et propositions soumises par secteur ont été produites à l'initiative de la MRC et selon la disponibilité des représentants municipaux concernés.

Un second plan a été déposé auprès des municipalités en octobre 2008 pour approbation et en vue d'adopter le présent plan spécifique de la MRC d'Abitibi par l'Assemblé générale des maires. La seconde proposition tenant compte de l'ensemble des commentaires et demandes émises par les représentants du milieu municipal, par les représentants des clubs de motoneige et quad.

4.4.1 Objectif de la démarche

La démarche vise à établir un consensus au niveau des principaux intervenants et des intervenants municipaux sur le projet de tracé afin de tenir compte des préoccupations du développement durable, de la viabilité économique des sentiers et une cohabitation harmonieuse entre les différents utilisateurs du milieu. Une adhésion volontaire de l'ensemble des intervenants est nécessaire.

Le consensus et l'appui des intervenants municipaux sur un projet de tracé visent à appuyer les clubs respectifs lors de la réalisation ou de l'amélioration des sentiers, de les soutenir face aux questionnements et aux opinions de quelques citoyens opposés au développement des sentiers, de trouver ensemble des alternatives lors d'embûche majeure, d'appuyer les demandes financières et s'offrir un soutien technique pour la réalisation des sentiers, etc.

4.5 Plan spécifique

Le plan soumis trace les grandes lignes du développement des sentiers interrégionaux (Trans-Québec), régional et local. Il est important de souligner que les tracés projetés ont été élaborés sur carte à grande échelle et demeure imprécis. Les tracés représentent des couloirs et ils sont sujets à être adaptés à la nature des terrains et selon les autorisations obtenues auprès des propriétaires privées. Des raffinements pourront être apportés lors des émissions de droit ou de la construction. De plus, certaines situations, impossibles à contrôler (perte de droit de passage) peuvent obliger la localisation de certains tronçons ailleurs sans pour autant changer l'orientation souhaitée.

Le plan spécifique de la MRC d'Abitibi comprend deux (2) cartes synthèses, une pour les sentiers de motoneige et la seconde pour les sentiers quad. Les cartes illustrent, les sentiers existants et projetés selon trois (3) catégories de planification soit trans-Québec, régional et local. Le réseau trans-Québec doit relié les trois (3) régions et passe dans certains pôles urbains offrant des services de restauration et d'hébergement. Le réseau régional permet de faire le lien entre les MRC de la région et le réseau local permet de rejoindre les sentiers régionaux ou un sentier trans-Québec. Les deux cartes synthèses sont jointes au présent document.

Sur les deux cartes synthèses, nous indiquons des secteurs problématiques ainsi que les sections de sentiers parallèles. Les secteurs problématiques correspondent à des endroits où le sentier existant ou projeté est remis en question. Lors des consultations, les intervenants ont signifié des éléments mettant en doute leur existance :

Les propriétaires ont signifié leurs intentions de ne pas renouveler le droit de passage,

- Les intervenants identifient des obstacles majeurs pour la réalisation du nouveau sentier soit l'obtention de droit de passage et l'accord des résidents du secteur (cohabitation) ;
- Les intervenants souhaitent protéger un milieu fragile comme les aires d'alimentation en eau potable ;
- Les intervenants municipaux ne veulent plus que le sentier partagé emprunte les chemins locaux (route partagée véhicule et VHR);
- Etc.

Certains tronçons de tracé des sentiers de motoneige et de quad seront parallèles ou partagés. Les clubs de quad et de motoneige semblent être d'accord pour construire des sentiers parallèles ou partager un même sentier sur de courtes distances à l'approche de certains sites particuliers comme la traverse de cours d'eau important ou les secteurs urbains.

4.5.1 Priorité de développement des sentiers quad et classement selon les saisons

Nous vous présentons dans le tableau ci-dessous les priorités de développement des sentiers quad et le classement selon les saisons identifiées par le club quad Vallée de l'Or Abitibi.

- Amos –Rivière-Héva (4 saisons)
- Barraute/Mont-Vidéo – Val-d'Or (4 saisons)
- Amos - Barraute/Mont-Vidéo (4 saisons)
- Amos – Launay (3 saisons)
- Barraute – Champneuf (3 saisons)
- Champneuf – Lebel-sur-Quévillon (3 saisons)

CHAPITRE 4 Plan spécifique des sentiers VHR